

PARTIE II OBJECTIFS / RÉSULTATS

LISTE DES INDICATEURS D'OBJECTIFS / RÉSULTAT ET DES PRODUCTEURS TECHNIQUES

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
1 : Contribuer à la compensation financière des charges de famille	Redistribution horizontale			
	1-1 - Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS
2 : Aider les familles vulnérables	Redistribution verticale			
	2-1 - Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS
	Action sur la pauvreté			
	2-2 - Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté	Réduction	DSS/INSEE	DGCS
	2-3 - Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale	Réduction du taux de pauvreté	DREES	DGCS
	2-4 - Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale, du type de par cet du montant du loyer	Réduction significative du taux d'effort	CNAF	DSS
3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle	Accès à l'offre de garde			
	3-1 - Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants	Augmentation	CNAF	CNAF/DGCS
	3-2 - Suivi du développement de la garde collective et individuelle, d'enfants de moins de 3 ans sur la période 2013-2017 3-2-1 - Nombre de solutions d'accueil créées en accueil collectif et enfants supplémentaires gardés par un assistant maternel 3-2-2 - Part des enfants en situation de pauvreté fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant	275 000 places (2013-2017) Au moins 10%	CNAF	CNAF/ DGCS/ DSS

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle	3-3 - Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde 3-3-1 - Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde "formels" pour 100 enfants de moins de trois ans par département 3-3-2 - Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans par département	Réduction de la dispersion	CNAF	CNAF/DGCS
	3-4 - Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale	Rapprochement des taux d'effort selon le mode d'accueil	CNAF	CNAF
	Équilibre vie familiale - vie professionnelle selon le genre			
	3-5- Indicateur sur l'emploi des femmes 3-5-1 - Taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans et comparaisons internationales 3-5-2 - Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre d'enfants et l'âge des enfants 3-5-3 - Taux d'activité des femmes selon le nombre et l'âge des 'enfants	Femmes 70% Ensemble 75% Augmentation Augmentation	DSS/INSEE DREES/INSEE DREES/INSEE	DGEFP
	3-6 - Disparités salariales entre hommes et femmes	Diminution	DSS/INSEE	DGEFP
4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille	4-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF	Équilibre	DSS	DSS
	4-2 - Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations par rapport aux prévisions budgétaires de la COG État-CNAF	100% en 2013	DSS	CNAF

Indicateur n°1-1 : Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de leur configuration familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer les écarts de niveau de vie selon la configuration familiale ainsi que l'importance de la compensation financière des coûts liés à la présence d'enfants dans le ménage induite par le quotient familial, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux.

Résultats : les niveaux de vie après impôt sur le revenu, prestations familiales, aide au logement et minima sociaux varient en 2012 comme suit :

	Niveau de vie de référence médian	Impact de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation			Niveau de vie de référence médian après impôt	Impact des prestations		Niveau de vie final médian	Objectif	
		Avant prise en compte du quotient familial	Impact supplémentaire du quotient familial	Impact supplémentaire de la PPE et de la TH		Impact des prestations familiales	Impact supplémentaire des aides au logement, des minima sociaux et du RSA « activité »			
Couples										
sans enfant	100,0	-4,1%	0,3%	-1,5%	94,7	0,0%	0,5%	95,2	Réduction des écarts de niveau de vie	
	26 615				25 204			25 326		
avec 1 enfant	83,7	-3,7%	1,9%	-1,3%	81,1	5,7%	0,5%	86,2		
	22 287				21 600			22 945		
avec 2 enfants	76,2	-4,1%	3,0%	-1,1%	74,4	8,8%	0,4%	81,3		
	20 284				19 815			21 649		
avec 3 enfants ou +	52,1	-3,6%	3,9%	-0,4%	52,0	21,6%	1,7%	64,3		
	13 863				13 835			17 121		
Célibataires										
sans enfant	72,3	-3,7%	0,2%	-2,2%	68,2	0,0%	2,4%	69,8		
	19 234				18 148			18 580		
avec 1 enfant	49,3	-3,7%	3,9%	-1,1%	48,9	5,3%	9,0%	56,1		
	13 134				13 010			14 932		
avec 2 enfants ou +	31,8	-2,0%	2,4%	1,4%	32,3	31,7%	18,2%	50,4		
	8 464				8 605			13 406		

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 actualisée 2012, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans. Pour la définition des différents concepts, se référer aux précisions méthodologiques.

Lecture : le niveau de vie des couples et des célibataires est rapporté à un référentiel 100 qui est le niveau de vie médian de référence d'un couple sans enfants (26 615 € par UC correspond alors à 100). Ainsi, un couple avec 2 enfants a un niveau de vie médian de référence de 20 284 € soit 76,2% du niveau de vie médian d'un couple sans enfants. Ce niveau de vie diminue de 4,1% avec l'impôt sur le revenu (sans prise en compte du quotient familial), augmente de 3,0% après prise en compte du quotient familial et diminue de 1,1% après prise en compte de la prime pour l'emploi (PPE) et de la taxe d'habitation (TH). Il augmente de 8,8% avec les prestations familiales ; puis, par rapport à ce niveau de vie, le revenu augmente de 0,4% lorsque sont pris en compte les aides au logement, les minima sociaux et le volet « activité » du RSA.

Les personnes sans enfants, seules ou en couple, ont un niveau de vie de référence par unité de consommation supérieur à celles qui ont des enfants : plus le nombre d'enfants est important, plus le niveau de vie de référence est faible.

L'impôt sur le revenu exerce un double effet sur les revenus des familles avec enfants. En premier lieu, son barème progressif bénéficie aux familles qui ont en général des revenus plus faibles que les personnes ou les couples sans enfants. En second lieu, la fiscalité française sur le revenu repose sur la notion de capacité contributive qui prend en compte non seulement les revenus d'un ménage, mais également le nombre de personnes à charge. C'est le mécanisme du « quotient familial », qui vise à taxer non pas le revenu brut, mais le revenu divisé par un nombre de parts reflétant la composition de la famille. Ainsi, à revenu identique, une famille avec un enfant acquittera un montant d'impôt sur le revenu moindre de celui d'une personne isolée ou d'un couple sans enfants, une famille avec deux enfants un montant moindre de celui d'une famille avec un enfant, etc. Cependant, dans la limite d'un plafond, cet effet du quotient familial est d'autant plus important que le revenu est élevé. Les familles nombreuses bénéficient fortement du quotient familial, qui annule l'impact de l'impôt sur le revenu pour les familles avec trois enfants et plus, alors que la perte de niveau de vie liée à l'impôt sur le revenu est de 4,1% pour un couple sans enfants. Les familles monoparentales bénéficient en revanche un peu moins du mécanisme du quotient familial compte tenu du fait que leurs revenus initiaux sont plus faibles. En revanche, la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu leur est plus favorable.

Les **prestations familiales** réduisent les disparités de niveaux de vie entre les différents types de famille. La redistribution horizontale (des ménages sans enfants vers les familles) est nettement marquée. En effet, les prestations familiales permettent aux familles d'accroître leur niveau de vie et cette augmentation est d'autant plus forte qu'il y a d'enfants dans la famille. Ainsi par exemple, un couple ayant un enfant voit le niveau de vie médian de sa catégorie augmenter de 5,7% alors que pour une famille ayant au moins trois enfants l'augmentation atteint 21,6%. Les familles monoparentales sont davantage aidées quel que soit le nombre d'enfants à charge (les prestations familiales augmentent par exemple de 31,7% le niveau de vie médian des parents isolés avec au moins deux enfants). L'impact des prestations familiales sur la réduction des écarts de niveau de vie de référence apparaît donc plus important pour les familles nombreuses et les familles monoparentales.

Contrairement aux prestations familiales, les **minima sociaux** et les **aides au logement** sont attribués également aux ménages sans enfants. L'effet de ces prestations présente des différences nettes entre les couples et les parents isolés. Parmi les couples, le niveau de vie médian s'élève peu du fait des minima sociaux et des aides au logement (+ 1,7% pour les couples ayant au moins trois enfants). L'accroissement de l'aide des personnes seules s'étale davantage avec le nombre d'enfants : le niveau de vie médian avec l'aide des minima sociaux et des allocations logement augmente respectivement de 2,4% pour les célibataires sans enfants, de 9,0% pour un parent isolé avec un enfant et de 18,2% pour un parent isolé avec au moins deux enfants à charge. Ainsi, les minima sociaux et les aides au logement contribuent également à la réduction des disparités de niveau de vie entre familles de configuration différente mais leur impact est moindre que celui des prestations familiales.

Le volet « activité » du revenu de solidarité active - RSA - (généralisé depuis le mois de juin 2009) améliore seulement à la marge le niveau de vie des familles. Son effet est comptabilisé avec les minima sociaux. Pris seul, il n'a pas d'effet significatif.

Par ailleurs, les prestations sociales ont fait l'objet de nombreuses modifications législatives depuis vingt ans : la majoration de l'allocation de rentrée scolaire puis l'élargissement de l'assiette de ses bénéficiaires (en 1993 et 1998), les allocations familiales pour les enfants jusqu'à 21 ans au lieu de 19 ans (en 1998 et 1999), l'harmonisation des allocations logement (2001, 2002), la refonte des aides pour l'accueil du jeune enfant (2004) et plus récemment la mise en place du RSA. L'INSEE a évalué l'impact de ces modifications législatives sur la redistribution, en comparant la façon dont le système socio-fiscal modifie les inégalités de revenus en 2010 et la façon dont il le ferait en appliquant la législation de 1990.

Selon l'INSEE, les réformes intervenues entre 1990 et 2010 vont dans le sens d'une accentuation de la progressivité des prestations. Néanmoins, les montants des prestations sont revalorisés le plus souvent en fonction de l'inflation qui a augmenté en moyenne moins vite que les revenus sur la période. Ainsi, si les bénéficiaires des allocations ne perdent pas en pouvoir d'achat, ils s'éloignent du revenu moyen. Pour donner un exemple, le RMI représentait 32% du revenu moyen avant redistribution en 1990, contre 26% pour le RSA « socle » (versé aux allocataires n'ayant aucun revenu d'activité) en 2010. Au total, l'effet dégressif de ce mode d'indexation des montants d'allocations l'a emporté sur l'effet progressif des réformes conduites entre 1990 et 2010. Les prestations sociales (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux) sont moins progressives que par le passé ; cette perte de progressivité concerne surtout les personnes des deux premiers quintiles de niveau de vie.

Construction de l'indicateur : les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2012 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appartiennent aux caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2010 actualisée pour l'année 2012. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55% du SMIC.

Précisions méthodologiques : le tableau présente différentes définitions des revenus et des niveaux de vie :

- le *revenu de référence* est ici le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS (R1). Le niveau de vie de référence est le revenu de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage ($NV1=R1/UC$). Les UC, définies selon l'échelle de l'INSEE, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans ;
- l'*impact des prestations familiales* se mesure après avoir retiré du revenu de référence l'impôt sur le revenu (IR, en comptant la prime pour l'emploi), la taxe d'habitation (TH) et y avoir ajouté les prestations familiales (PF), le tout rapporté aux unités de consommation du ménage : $NV2= (R1-IR-TH+PF)/UC$;
- le *niveau de vie final* est le niveau de vie après transferts : $NVF= (R1-IR-TH+PF+RSA \text{ « activité » } +\text{minima}+AL)/UC$;
- le niveau de vie médian est celui qui partage la population en deux parties d'égal effectif : la moitié des personnes ont un niveau de vie inférieur à la médiane et l'autre moitié a un niveau de vie supérieur à la médiane.

L'effet du quotient familial calculé ici correspond à l'impact de l'attribution de demi-parts ou parts fiscales liées à la présence de personnes à charge dans le foyer fiscal ainsi que l'attribution de demi-parts fiscales liées à des situations familiales particulières (vivre seul et avoir un enfant décédé après l'âge de 16 ans, vivre seul et avoir des enfants qui n'ont pas fait de demande de rattachement, parent isolé). En revanche, cette mesure n'inclut pas les majorations de parts fiscales liées à des situations d'invalidité. Celles-ci sont prises en compte dans le calcul de l'impact de l'impôt sur le revenu avant prise en compte du quotient familial.

Par définition, les prestations familiales (cf. indicateur de cadrage n° 5) sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (allocation familiales - AF -, allocation de soutien familial - ASF -, allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH -, complément de libre choix d'activité - CLCA -, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (complément familial - CF -, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA dans sa composante « socle », allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA -, allocation supplémentaire d'invalidité - ASI -, allocation adulte handicapé - AAH - et son complément auxquels on ajoute ici la composante « activité » du RSA) et les aides au logement à destination des locataires et des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

L'année 2012 permet de voir que le nombre d'allocataires au volet « activité » du RSA continue de croître. Cependant le nombre de foyers bénéficiaires dénombré par la CNAF à la fin de l'année 2012 n'atteint pas le nombre de foyers éligibles estimé par le modèle. Ainsi, au dernier trimestre 2012, la CNAF comptabilisait 671 000 foyers bénéficiaires du RSA « activité » contre 2 000 000 de foyers éligibles dans le modèle (les chiffres donnés par la CNAF correspondent à un stock de bénéficiaires en fin de mois alors que ceux issus de la microsimulation s'apparentent à un stock de bénéficiaires au cours du trimestre. Du fait des entrées et sorties du dispositif, ces chiffres sont donc difficilement comparables. De ce fait, c'est essentiellement à l'ordre de grandeur qu'il faut s'attacher.

Lorsque l'on simule la législation, on assimile directement les personnes éligibles à des bénéficiaires négligeant leur comportement en matière de recours aux prestations. Pour rendre compte du phénomène de non-recours et refléter au mieux les effets redistributifs du RSA « activité » en 2012, le nombre de bénéficiaires du RSA « activité » dans le modèle INES est calé sur celui recensé par la CNAF à la fin de chaque trimestre: un nombre de foyers bénéficiaires du RSA « activité » correspondant aux effectifs observés par la CNAF est tiré au sort parmi les foyers éligibles, des probabilités de tirage différentes étant affectées selon le montant des droits simulés, sous l'hypothèse que le recours au RSA « activité » est plus élevé chez les foyers ayant des droits plus importants.

Ces précisions concernant le RSA « activité » généralisé avec un taux de recours incomplet concernent aussi les indicateurs n°2-1 et 2-3 de ce programme.

Indicateur n°2-1 : Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur les disparités de niveau de vie entre les ménages de même composition.

Résultats : pour chaque catégorie de ménage, le rapport entre le niveau de vie inférieur des 10% des ménages les plus aisés (9^e décile : D9) et le niveau de vie supérieur des 10% les plus modestes (1^{er} décile : D1) est calculé successivement pour :

- le revenu primaire par unité de consommation (UC) appelé niveau de vie primaire ;
- puis après prise en compte de l'impôt sur le revenu : avant quotient familial et après ;
- puis après prise en compte de la prime pour l'emploi (PPE) et de la taxe d'habitation (TH) ;
- puis après prise en compte des prestations familiales ;
- puis après prise en compte du RSA « activité » ;
- puis après prise en compte des minima sociaux et des aides au logement.

Rapport inter-déciles des distributions de niveaux de vie avant et après transferts (D9/D1)

	couples			parent isolé	Objectif
	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus		
Niveau de vie primaire	3,7	4,1	7,2	27,4	Réduction des écarts de niveau de vie
Après IR sans quotient familial	3,4	3,7	6,4	25,0	
Après IR y.c. quotient familial	3,5	3,8	6,9	26,7	
Après PPE et TH	3,4	3,8	6,6	26,6	
Après prestations familiales	3,3	3,3	4,3	6,1	
Après RSA « activité »	3,3	3,3	4,3	5,9	
Après minima sociaux et allocations logement	3,1	3,1	3,6	2,6	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 actualisée 2012, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Lecture : parmi les couples ayant deux enfants, les 10% des ménages plus aisés (D9) ont un niveau de vie initial 4,1 fois plus important que les 10% des ménages les plus modestes (D1). Après intervention de l'impôt sur le revenu, y compris quotient familial, ce rapport diminue à 3,8. Lorsque les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont également pris en compte, ce rapport s'établit à 3,1.

Avant impôt sur le revenu et prestations sociales, les inégalités entre les ménages ayant la même composition familiale sont importantes. Elles le sont notamment pour les familles nombreuses (couples ayant au moins trois enfants), mais surtout pour les familles monoparentales. Initialement, les ménages au niveau de vie inférieur des 10% des personnes les plus aisées parmi les couples avec trois enfants ou plus ont un niveau de vie 7,2 fois supérieur à ceux au niveau de vie supérieur des 10% les plus modestes ; pour les parents isolés ce rapport atteint 27,4. Cet écart particulièrement élevé entre les niveaux de vie avant impôt et prestations sociales reflète la très forte hétérogénéité de cette population en termes de conditions de vie et son fort taux de pauvreté avant transfert (cf. indicateur n° 2-3).

En intégrant l'impôt sur le revenu, ces écarts de niveaux de vie se réduisent modestement, le mécanisme du quotient familial jouant dans le sens d'un accroissement des disparités de niveaux de vie. Plus particulièrement au sein des familles nombreuses, l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire accordée à partir du 3^e enfant atténue très fortement l'effet redistributif de l'impôt sur le revenu. L'incidence de la prise en compte des prestations familiales est en revanche plus importante. Ainsi, le rapport entre les ménages au niveau de vie inférieur des 10% les plus aisés et les ménages au niveau de vie supérieur des 10% les plus modestes passe, après impôt et prestations familiales, de 6,6 à 4,3 du fait notamment du complément familial. Mais c'est pour les familles monoparentales que l'impact des prestations familiales est le plus important faisant passer le rapport inter-décile de 27,4 avant leur prise à compte à 6,1 après.

Comme les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement permettent de réduire fortement l'écart de niveau de vie entre les parents isolés les plus aisés et les plus modestes. Le rapport inter-déciles pour les familles monoparentales, initialement de 27,4 passe à 6,1 après la prise en compte de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales, et atteint 2,6 lorsque toutes les aides sont comprises.

Construction de l'indicateur : les estimations opérées mobilisent les mêmes sources statistiques que pour l'indicateur n° 1-1.

Précisions méthodologiques : pour estimer les effets redistributifs de la politique familiale, il importe de tenir compte du cycle de vie des ménages : rares sont les personnes âgées ayant encore des enfants à charge. C'est pourquoi les estimations sont centrées sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Pour rendre compte de la situation initiale du ménage, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations et des contributions sociales (CSG et CRDS). Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement (locatif) ainsi que le quotient familial.

Indicateur n°2-2 : Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté

Finalité : le fait pour un enfant de débiter son existence par une période au cours de laquelle il risque d'être confronté à la pauvreté matérielle apparaît comme une injustice majeure, doublée de la probabilité d'un risque accru d'une situation défavorisée à l'âge adulte. Les prestations familiales et les aides au logement visent à réduire ce risque de pauvreté enfantine grâce au soutien qu'elles procurent aux revenus des ménages modestes. C'est pourquoi il est utile de mesurer le niveau et l'évolution du taux de pauvreté parmi les enfants âgés de moins de 18 ans.

Résultats : le tableau suivant donne la part des enfants de moins de 18 ans dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian) :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010*	2011*	2012*	Objectif
Ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans	16,7%	17,7%	16,7%	17,6%	17,7%	17,9%	17,3%	17,7%	19,4%	19,5%	19,6%	Réduction
Intensité de la pauvreté	15,9%	18,2%	17,0%	19,0%	18,2%	18,0%	18,3%	19,0%	19,5%	19,5%	20,6%	

*A partir de 2010, les revenus financiers sont estimés avec l'enquête Patrimoine 2010.

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 2002 à 2004, INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV- CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2011.

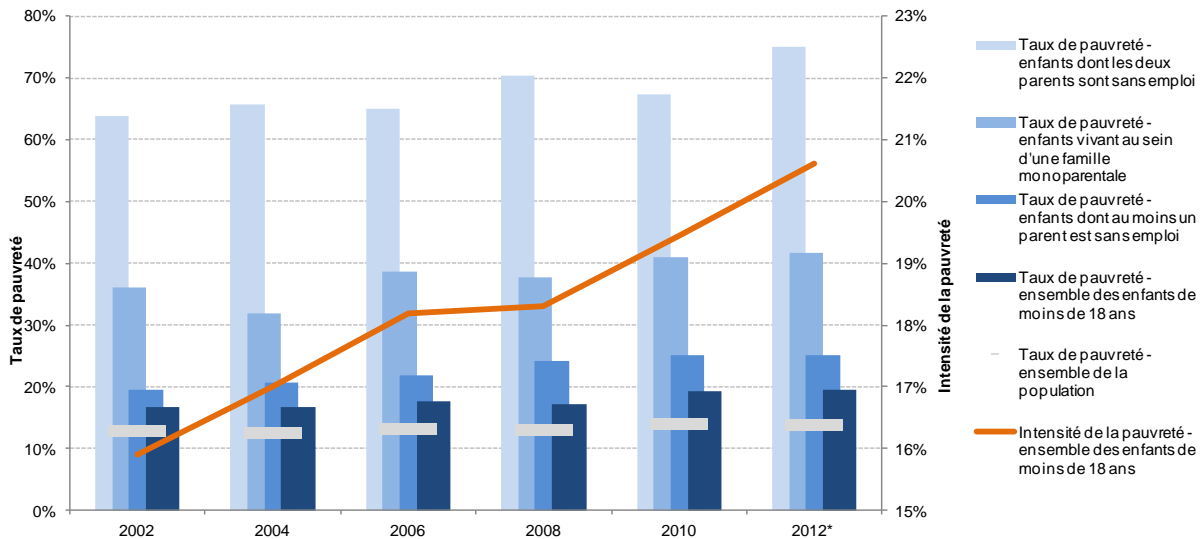
**Champ : France métropolitaine, inactifs âgés de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sources : INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV- CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2012.

En 2012, 19,6% des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans des familles pauvres, contre 13,9% pour l'ensemble de la population. La fréquence de la pauvreté parmi les enfants s'est stabilisée depuis 2010 après avoir sensiblement augmenté en 2010 et été relativement stable sur les années précédentes. Toutefois, le taux de pauvreté de l'ensemble de la population s'est réduit en 2012 sous l'effet de la baisse du revenu médian (les ressources de chaque ménage étant comparées au seuil de 60% de ce revenu médian pour évaluer s'il doit être considéré comme pauvre), sans que le taux de pauvreté spécifique aux enfants âgés de moins de 18 ans ne baisse pour autant (celui-ci augmente même légèrement).

Le taux de pauvreté des enfants est positivement corrélé à certaines caractéristiques socio-économiques des ménages. Les enfants vivant en famille monoparentale connaissent une situation particulièrement défavorisée, avec un taux de pauvreté de 41,6% en 2012 (en progression de 0,2 point par rapport à 2011).

Enfin, les enfants dont un au moins des deux parents est sans emploi est de 25,1% en 2012 (en baisse de 1,8 point par rapport à 2011, soit un retour au taux de 2010), et ce taux atteint 75,1% (+4,5 points par rapport à 2011) lorsque les deux parents sont sans emploi.

Taux et intensité de la pauvreté selon la population



Pour compléter l'analyse, la mesure de l'intensité de la pauvreté, soit l'écart relatif qui sépare le niveau de vie médian des personnes pauvres du seuil de pauvreté, permet de rendre compte de l'évolution des disparités de situations au sein même des familles pauvres. Cette intensité croît régulièrement depuis 2007 : les enfants vivant dans des foyers en situation de pauvreté avaient ainsi un niveau de vie médian inférieur de 18,0% au seuil de pauvreté en 2007, il lui est inférieur de 20,6% en 2012.

Depuis 2007, il y a donc, d'une part, une proportion croissante d'enfants grandissant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté et, d'autre part, la moitié la plus défavorisée parmi eux qui s'éloigne toujours davantage de ce seuil.

Construction de l'indicateur : le seuil de pauvreté retenu ici est égal à 60% du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi en 2012 à 987 euros par mois pour une personne seule et 1 466 euros par mois pour un couple avec un enfant.

L'intensité de la pauvreté est calculée comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté calculé précédemment.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux élaborées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse centrale de la mutualité agricole (CCMSA). Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

La série d'enquêtes réalisée à compter de 2006 (et rétropolée sur les années antérieures) repose sur un appariement des données relatives aux allocations versées par la CNAF et la CCMSA, des données fiscales et des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine 2010 » réalisée par l'INSEE.

Indicateur n°2-3 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages.

Résultats : dans ce tableau, on simule le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans en 2012. Le seuil de pauvreté relatif (60% du niveau de vie médian en 2012) simulé vaut 12 028 euros pour 2012. Il est figé pour toutes les colonnes du tableau :

	Après IR, PPE, et TH	Après prestations familiales	Après RSA « activité »	Après minima sociaux	Après aides au logement	Objectif
Ensemble	32%	24%	24%	23%	18%	Réduction du taux de pauvreté
Couples avec 1 enfant	12%	10%	10%	9%	8%	
Couples avec 2 enfants	16%	12%	12%	11%	9%	
Couples avec 3 enfants ou plus	44%	28%	28%	28%	23%	
Parent isolé avec 1 enfant	44%	40%	40%	38%	27%	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	71%	57%	56%	54%	42%	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010 actualisée 2012, modèle INES.

Champ : personnes âgées de moins de 18 ans appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur n° 1.1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 32%. Il baisse à 24% après prestations familiales, reste à 24% en intégrant le volet « activité » du RSA, baisse à 23% en ajoutant les minima sociaux et à 18% après prise en compte des transferts opérés précédemment et des allocations logement (locatif ou accédant à la propriété). On ne mesure pas l'impact des aides sur la réduction de la pauvreté indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles après prise en compte des précédentes.

Bien que ce ne soit pas leur finalité initiale, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Les prestations familiales réduisent le taux de pauvreté des enfants de 32% à 24%. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des enfants vivant dans des couples ayant au moins trois enfants, qui passe de 44% avant prestations familiales à 28% après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 71% à 57%, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants. On constate les mêmes impacts si l'on change l'ordre de prise en compte des différents dispositifs et notamment si on ajoute en dernier au niveau de vie les prestations familiales.

La composante « socle » du RSA, en garantissant un niveau de revenu inférieur au seuil de pauvreté, n'a pas une contribution significative à la réduction du taux de pauvreté, quelle que soit la catégorie étudiée.

Les aides au logement ont un impact non négligeable à la baisse sur le taux de pauvreté des enfants. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

Construction de l'indicateur : les données présentées ci-dessus ont été estimées à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2012 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appairient les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2010 actualisée pour l'année 2012. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55% du SMIC. Le niveau des taux de pauvreté diffère donc légèrement de

celui présenté à l'indicateur n° 2-2. Cependant, cet indicateur a un objet différent du précédent puisqu'il cherche à évaluer l'impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté. A cet égard, le choix de la distribution des revenus de référence est relativement indifférent.

Précisions méthodologiques : le seuil de pauvreté est défini à 60% du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur.

Le taux de pauvreté présenté ici est dit « simulé » car il est calculé à partir de niveaux de vie dont les composantes (en dehors des revenus déclarés à l'administration fiscale) sont simulées : les prélèvements et prestations qui affectent les ménages leur sont automatiquement attribués en cas d'éligibilité et après calcul de leurs droits en fonction des revenus déclarés (en dehors de la composante activité du RSA pour lequel le comportement de non recours est simulé, cf. indicateur 1-1). Il faut le distinguer du taux de pauvreté publié annuellement par l'INSEE, obtenu à partir de la collecte de toutes les informations administratives nécessaires (pour comparaison, l'INSEE estime le taux de pauvreté des enfants à 19,6% en 2010).

En outre, le taux de pauvreté simulé ne tient pas entièrement compte du décalage temporel existant dans la réalité entre la perception des revenus et le versement des prestations correspondantes : dans la réalité, les droits à prestations sont calculés par rapport à l'état des revenus perçus deux ans auparavant, quelle que soit la situation courante (sauf en cas de perte substantielle de revenu) alors que dans le modèle INES, les prestations sont simulées en fonction de la situation l'année précédente, en considérant qu'il n'y a pas de changement de situation.

Ces raisons expliquent les différences entre taux de pauvreté simulé et observé.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'INSEE.

Le champ de la politique familiale comprend ici l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement mais ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (AF, ASF, AEEH, CLCA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA « socle », AAH et son complément,) et les aides au logement à destination des locataires ou des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il en est de même pour la composante dite « activité » du RSA. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Indicateur n°2-4 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale, du type de parc, et du montant du loyer

Finalité : évaluer dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales ou de type de parc.

Résultats : le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

	Taux d'effort net médian		Impact des AL sur le taux d'effort en 2013	% allocataires avec un loyer réel > loyer plafond (2013)*	Objectif
	2102	2013			
Configuration familiale					Réduction significative du taux d'effort
Isolés (sans enfant)	25,0%	24,6%	-52,5%	80,5%	
Familles monoparentales					
avec 1 enfant	18,3%	18,0%	-56,5%	71,9%	
avec 2 enfants	15,6%	15,5%	-61,0%	68,3%	
avec 3 enfants ou plus	8,4%	8,3%	-77,4%	56,7%	
Couples					
sans enfant	20,9%	20,6%	-47,3%	82,6%	
avec 1 enfant	17,6%	17,4%	-45,3%	76,8%	
avec 2 enfants	17,3%	17,1%	-39,6%	74,6%	
avec 3 enfants ou plus	13,3%	13,1%	-49,9%	64,7%	
Total	19,0%	18,7%	-53,1%	74,9%	
Type de parc					
Accession à la propriété	24,3%	24,6%	-21,9%	92,1%	
Public	11,1%	11,0%	-67,2%	52,1%	
Privé	25,0%	24,6%	-50,4%	89,4%	
Total	19,0%	18,7%	-53,1%	74,9%	
Calcul AL à partir du...					
Loyer réel	6,8%	6,6%	-78,2%	0,0%	
Loyer plafonné	23,3%	23,1%	-46,9%	100,0%	
Total	19,0%	18,7%	-53,1%	74,9%	

*Pour les allocataires dans le champ de calcul du taux d'effort

Source : CNAF – FILEAS au 31 décembre 2013

Champ : ménages du parc locatif ou en accession à la propriété percevant une allocation logement – régime général

Définitions : le taux d'effort brut rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement. L'effort net est appréhendé par le ratio entre la somme du loyer et des charges minorée de l'aide au logement et des revenus hors aides au logement.

Note de lecture : au 31/12/2013, le taux d'effort net médian des personnes isolées est de 24,6 %. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 51,9 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 52,5 % du taux d'effort médian, soit une diminution comparable à celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (-53,1 %).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 18,7 % de son revenu hors aides au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente : pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2013, le taux d'effort net médian qui est de 24,6 % pour une personne isolée est de 8,3 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus.

Les allocations logement engendrent une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 39,9 % (taux brut) à 18,7 % (taux net), soit une diminution de 53,1 %. La réduction, en valeur relative, est plus forte pour les familles monoparentales, et tend à s'accroître avec le nombre d'enfants.

La forte amélioration de la situation relative des familles monoparentales s'explique par le fait que les montants versés au titre des allocations logement sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. L'évolution de leur situation relative ne dépend plus dans ce cas que du loyer. En effet, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Dans le parc locatif privé, après la déduction de l'aide au logement, le reste de loyer à payer représente près du quart du budget (24,6 %), prestations familiales incluses. Il est plus de deux fois plus élevé que dans le parc public (11,0 %). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé non compensés par le barème des aides au logement¹. En effet, au delà d'un certain seuil de loyer, dont le barème dépend de la zone géographique (3 zones différentes sur l'ensemble du territoire) et de la configuration familiale, l'aide au logement n'est plus calculée à partir du loyer réellement acquitté mais à partir de ce seuil (loyer plafond). Près de 3 foyers allocataires sur 4 s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné, avec une répartition inégale selon le type de parc ; dans le parc social, un peu plus d'1 foyer allocataire sur 2 paie un loyer supérieur au montant plafonné. Dans le parc privé, près de 9 foyers sur 10 sont dans cette situation.

Ce mode de calcul a un impact direct sur l'efficacité des aides au logement : l'effort diminue de -78,2 % lorsque le loyer réel est inférieur au plafond, et de -46,9 % dans le cas contraire.

Sur un an, le taux d'effort net médian diminue de 0,3 point, prolongeant ainsi la baisse observée depuis 2010 (-0,7 point de 2010 à 2013), après avoir augmenté de 0,7 point entre 2008 et 2010. Cette tendance est observée dans toutes les configurations familiales. En revanche, le taux d'effort brut reste stable.

Construction de l'indicateur : le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement : $TEB = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$.

L'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus :

$TEN = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires} - \text{Aides Logements}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$.

Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Les allocations logement induisent une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier cet effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements : $(TEN - TEB) / TEB$.

Précisions méthodologiques : sont notamment exclus du champ de calcul les foyers logement / Crous / Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement (par locatif ou accession) à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit :

- le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer 2012 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) en décembre 2012. En 2008, les CAF ont abandonné la déclaration de ressource de juillet et récupéré les ressources des allocataires auprès de l'administration fiscale en fin d'année ;
- en l'absence d'information sur les charges réelles, des charges forfaitaires correspondant au barème des allocations logement sont estimées.

¹ Ce diagnostic doit cependant être légèrement relativisé par le fait que les enquêtes montrent un montant de charges réelles plus élevé dans le parc public, ce que ne traduit pas l'indicateur construit sur le barème de charges forfaitaires utilisé pour le calcul des aides au logement.

Indicateur n°3-1 : Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants

Finalité : au-delà de l'évolution de la capacité théorique d'accueil des jeunes enfants, documentée dans le sous-indicateur suivant, il importe – dans une optique de mesure de l'efficacité des politiques en faveur des familles- de vérifier la progression dans l'utilisation effective des structures installées. Cet indicateur propose une estimation du taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

Résultats : l'évolution des taux d'occupation des différents modes d'accueil sont données dans le tableau suivant.

	France métropolitaine				France entière		Objectif
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Accueil collectif	73%	75%	76%	75%	76%	76%	Augmentation
Accueil familial	53%	54%	55%	57%	57%	57%	
Accueil parental	82%	83%	86%	86%	86%	86%	
Jardin d'enfants	59%	67%	63%	71%	71%	71%	
Micro-crèches	-	62%	66%	68%	71%	71%	

Source : CNAF (SIAS).

Champ : De 2007 à 2010, France métropolitaine - places financées par la prestation de service unique. A partir de 2011, France entière - places financées par la prestation de service unique.

Le taux d'occupation varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif - qui concentre 83 % des places agréées proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) (cf. l'indicateur de cadrage n° 7-1) - il est de 76% en 2012. Il peut y avoir plusieurs lectures simples de ce résultat. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipement, 76 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 76 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible, et semble marquer un palier (57 %). Ce résultat pourrait être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistants maternels effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 86 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leur besoin.

Ce ratio étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, ce taux d'occupation ne reflète pas le nombre de places agréées qui ont pu être mobilisées sur le même exercice. Il est ainsi probable qu'à certains moments de l'année, voire de la journée, le taux d'occupation soit nettement plus élevé (typiquement en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux).

Cet indicateur reflète également le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles ou encore d'une insuffisance de personnel qualifié rendant inutilisable certaines places agréées. Dans le cas d'absence de l'enfant, les structures ne sont parfois pas organisées pour trouver une demande complémentaire permettant de remplir les plages de garde ainsi libérées.

Par contre, dans la mesure où il s'intéresse aux actes payés par les parents et non aux actes effectivement consommés par eux, il est supérieur au taux d'occupation réel des places agréées. En effet, il arrive que les familles s'acquittent du règlement d'heures planifiées mais non utilisées en raison d'absences imprévues (journées de RTT, maladie, relais des grands parents...) de l'enfant ou des termes du contrat signés initialement avec la structure.

Construction de l'indicateur : le taux d'occupation correspond au nombre d'actes (heures enfant) payés annuellement par les familles rapporté à la somme du nombre d'actes théoriques.

Le taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants = Nombre d'actes payés / (Nb de places agréées PMI X Nb jours d'ouverture annuel X amplitude d'ouverture journalière).

Précisions méthodologiques : la notion d'actes théoriques correspond au volume d'heures maximum que les structures sont susceptibles de proposer au regard de leur capacité agréée, et de leur amplitude d'ouverture annuelle. Dans les faits il s'agit d'un seuil maximum potentiel, puisque les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ne fonctionnent jamais au maximum de leur capacité (disponibilité des personnels, concentration de la demande sur certaines plages horaires).

Cette amplitude d'ouverture annuelle ne doit pas être confondue avec la durée d'accueil d'un enfant à temps plein. En effet, une hypothèse raisonnable est de supposer que cette durée s'établit à 1 944 heures par an (9 heures par jour sur 18 jours par mois, en moyenne). C'est cette hypothèse qui est utilisée dans les cas-types du sous-indicateur 8.1. La durée d'accueil ainsi calculée est donc très inférieure à l'amplitude présentement retenue puisque l'équipement peut être ouvert même quand l'enfant accueilli à temps plein est absent : soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture journalière supérieure au temps de garde de l'enfant, soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture annuelle supérieure au nombre de jours de présence de l'enfant (cas des congés de ses parents notamment).

Les informations relatives à l'activité des équipements au cours de l'année N sont disponibles en N+2. Pour cette raison, le présent indicateur ne contient pas de résultats relatifs à l'année 2013.

Indicateur n°3-2 : Suivi du développement de la garde collective et individuelle, d'enfants de moins de 3 ans sur la période 2013-2017

Sous-indicateur n°3-2-1 : Nombre de solutions d'accueil créées en accueil collectif et d'enfants supplémentaires gardés par un assistant maternel

Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants constitue un axe central des politiques publiques en direction des familles. Ainsi, la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF pour la période 2009-2012 avait fixé l'objectif de création brute de 100 000 solutions d'accueil collectif. En outre, pour la même période, le gouvernement s'était engagé à permettre à 100 000 enfants supplémentaires d'être gardés par un assistant maternel. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion portant sur la période 2013-2017 prévoit la création nette de 100 000 solutions d'accueil collectif et l'accès à une garde chez un assistant maternel à 100 000 enfants de plus. Cet indicateur vise à mesurer l'atteinte de ces objectifs depuis 2009.

Du côté de l'accueil collectif, la variation du nombre de solutions d'accueil se décompose en trois parties. La première concerne la création de places brutes physiques supplémentaires, ce qui correspond à la délivrance de nouveaux agréments par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils généraux. Ainsi, au sein de l'objectif des 100 000 places d'accueil collectif supplémentaires prévues par la COG 2009-2012, 60 000 places devaient correspondre à la création brute de places physiques agréées par la PMI issues de la mise en œuvre des différents plans crèches. Il n'est alors pas tenu compte des disparitions de places physiques (fermetures temporaire ou définitive de crèches, retraits ou révision d'agrément) pouvant avoir eu lieu sur la même période. Au total, sur cette période, 56 200 places brutes ont été créées permettant l'atteinte de l'objectif fixé à hauteur de 94 %.

Décomposition de la création de solutions d'accueil en EAJE	2009	2010	2011	2012	Réalisations cumulées 2009-2012	Taux de réalisation global	Objectif 2009-2012
Création brutes de places physiques	12 400	14 100	14 900	14 700	56 200	94%	60 000
Destructions de places physiques	5 800	4 100	6 100	5 600	21 500		
Variation du nombre de solutions d'accueil par création de places physiques	6 600	10 100	8 800	9 100	34 600		
Variation du nombre de solutions d'accueil par augmentation de la fréquentation	8 300	11 400	14 000	5 200	38 800	97%	40 000
Variation totale du nombre de solutions d'accueil	14 900	21 400	22 800	14 400	73 400		

Source : CNAF, MTEAJE et TMS 2009 à 2012

Champ : France, places financées par la prestation de service unique

La deuxième composante de la variation du nombre de solutions d'accueil collectif offertes est la destruction de places physiques évoquées plus haut. Elle constitue un élément important puisqu'elle vient contrebalancer l'accroissement de l'offre permis par les créations brutes. Elle permet de calculer une variation nette du nombre de places physiques développées. Entre 2009 et 2012, cette création nette de places physiques en accueil collectif s'est élevée à 34 600. La nouvelle COG signée pour la période 2013-2017 intègre désormais un objectif de création nette de places physiques de 66 000 dont 14 800 sur l'année 2013. Pour cette même année, le taux de réalisation de cette cible s'établit à 47 %.

La dernière composante du nombre de solutions d'accueil collectif est l'augmentation de la fréquentation par place physique, ce qui correspond à l'amélioration du taux d'occupation des places existantes et conduit à comptabiliser des équivalents places. Ainsi, au sein de l'objectif des 100 000 places d'accueil collectif supplémentaires indiqué dans la COG 2009-2012, 40 000 devaient correspondre à des équivalents places. L'atteinte de cette cible a été réalisée à 97 %. Pour la COG 2013-2017, le nombre d'équivalents places à développer est de 34 000 dont 6 400 en 2013. Le taux de réalisation pour cette seule année 2013 est de 44 %.

Au total, le nombre de solutions d'accueil collectif créé sur 2009-2012 est de 73 400. Il est de 9 800 pour l'année 2013.

Décomposition de la création de solutions d'accueil en EAJE	Réalisations provisoires 2013	Taux de réalisation 2013	Objectif 2013	Objectif 2013-2017
Création brutes de places physiques	11 700			
Destructions brutes de places physiques	4 700			
Variation du nombre de solutions d'accueil par création de places physiques	7 000	47%	14 800	66 400
Variation du nombre de solutions d'accueil par augmentation de la fréquentation	2 800	44%	6 400	34 600
Variation totale du nombre de solutions d'accueil	9 800	46%	21 200	100 900

Source : CNAF, MTEAJE et TMS 2013

Champ : France, places financées par la prestation de service unique

Du côté de l'accueil individuel, le nombre d'enfants supplémentaires de moins de trois ans accueillis par un assistant maternel est estimé à partir de l'écart entre la moyenne annuelle du nombre d'enfants accueillis à chaque fin de mois de l'année N et celle de l'année précédente.

	2009	2010	2011	2012	Réalisations cumulées 2009-2012	Taux de réalisation global	Objectif 2009-2012
Nombre d'enfants supplémentaires de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel	21 200	21 000	22 400	14 200	78 800	79%	100 000

Source : Acoess/Pajemploi.

Entre 2009 et 2012, 78 800 enfants supplémentaires ont été accueillis par un assistant maternel, soit un taux de réalisation pour la période de 79 %. Il doit être mis en regard de l'évolution de la capacité d'accueil mentionnée dans l'indicateur de cadrage n°7 qui indique une forte augmentation des places agréées destinées aux enfants de moins de trois ans. Au-delà des efforts réalisés par les pouvoirs publics, cette évolution pourrait être reliée au développement du CLCA à taux partiel qui oblige à avoir recours à un mode d'accueil complémentaire et à la baisse du recours au CLCA pour un arrêt complet d'activité (indicateur de cadrage n°9). En outre, elle pourrait être associée à la baisse de l'offre d'accueil proposée par l'école pour les enfants de 2 ans sur cette même période et aux nouveaux modes d'organisation de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle liés à la réduction du temps de travail.

Les données relatives à l'année 2013 conduisent à un diagnostic nettement moins favorable (-2 100 enfants gardés par un assistant maternel). Sans que les causes de cette évolution aient encore pu être analysées, il n'est pas exclu que la persistance d'une conjoncture économique défavorable ait conduit les parents de jeunes enfants à modifier leur comportement vis-à-vis de l'accueil individuel. L'objectif fixé par la COG 2013-2017 pour l'année 2013 n'est donc pas atteint.

	Réalisations provisoires 2013	Taux de réalisation 2013*	Objectif 2013	Objectif 2013-2017
Nombre d'enfants supplémentaires de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel	- 2 100	- 11%	20 000	100 000

Source : Acoess/Pajemploi.

Construction de l'indicateur : les données portant sur l'accueil collectif sont issues des tables (MTEAJE) du système d'information de l'action sociale (SIAS) exploitables à différentes échéances (respectivement N+1 et N+2). Ainsi les données ne sont définitives qu'en février N+2 pour les places en fonctionnement au 31 décembre N. Le tableau mensuel stratégique (TMS) fournit un indicateur avancé durant l'année N. Seuls sont pris en compte les agréments confirmés par la PMI et validés par les CAF.

L'augmentation de la fréquentation par place (AFP) résulte de l'accroissement du taux d'occupation et de l'assouplissement des normes en structures collectives. Concrètement, cela peut se traduire de deux manières : soit, à amplitude d'ouverture égale et à un nombre de places égal, par une augmentation du taux d'occupation des places (un même enfant occupe sa place plus longtemps ou plusieurs enfants occupent la même place à des heures différentes), soit, à nombre de places égal, par une augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière ou annuelle de la structure

(de ce fait, un même enfant peut être accueilli plus longtemps ou de nouveaux enfants peuvent bénéficier d'heures d'accueil). Cette stratégie d'optimisation porte sur les anciennes places qui ont achevé leur phase de montée en charge et sur les places qui ont ouvert l'année précédente et achèvent leur montée en charge. Ce volume d'heures supplémentaires facturées permet de calculer des « équivalents places ».

Les données relatives à l'accueil individuel sont basées sur les déclarations à Pajemploi des parents employeurs d'assistants maternels qui perçoivent le « complément libre choix du mode de garde » pour l'emploi d'un assistant maternel dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Les données sont traitées par l'ACOSS.

Précisions méthodologiques : pour l'accueil collectif, le champ retenu ici est celui des places financées en fonctionnement par une prestation de service enfance 0-6 ans (champ de la table MTEAJE). Pour cette raison, le nombre de places affiché dans ce sous-indicateur diffère légèrement des écarts entre les stocks des années présentées à l'indicateur de cadrage n° 7 (1er et 2ème sous indicateur). En effet, ces derniers intègrent les places comptabilisées dans l'enquête PMI qui n'apparaissent pas dans le système d'information de la CNAF et les places relevant de micro-crèches bénéficiant du complément de mode de garde.

Concernant l'accueil individuel, l'indicateur suit des enfants effectivement accueillis par un assistant maternel. Ainsi, les données diffèrent des celles sur les places potentielles de l'indicateur de cadrage n° 7 puisqu'elles portent sur l'usage des places et non sur l'offre précisément.

Sous-indicateur n°3-2-2 : Part des enfants en situation de pauvreté fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant

Conformément aux décisions du comité interministériel de lutte contre les exclusions, la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par la CNAF et l'État pour la période 2013-2017 intègre une cible de présence a minima de 10 % d'enfants issus de famille en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif.

Afin de mesurer l'atteinte de cet objectif, un suivi des publics accueillis dans les EAJE sera réalisé dès 2014 à partir des données sur les participations familiales. Dans un second temps, un dispositif statistique d'appariement entre les données sur les enfants fréquentant les EAJE et les fichiers des allocataires sera organisé par la CNAF sur l'ensemble du territoire. Le fichier FILOUE (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE) issu de cette production statistique permettra de répondre plus précisément à la question de l'accueil des enfants en situation de pauvreté.

L'expérimentation de ce dispositif a débuté en 2014 sur l'exercice 2013. Elle a porté sur 4 départements préfigurateurs : Loire-Atlantique, Nord, Rhône et Paris. Elle a permis tout à la fois de disposer de premières informations statistiques et de caler le circuit de production. Pour chaque enfant, les données requises portent sur le lieu de résidence de l'enfant et de l'établissement, le nombre d'heures d'accueil, les montants facturés aux parents, la période d'accueil au cours de l'année civile. Ces informations croisées avec les données sur les ressources et les prestations des familles déjà détenues par la branche permettront de déterminer la répartition des enfants accueillis par tranche de niveau de vie.

S'il est encore trop tôt pour fournir les premiers résultats de ce travail, il est d'ores et déjà possible de mentionner que 365 équipements sur les 4 départements préfigurateurs ont transmis leurs résultats. Ceci conduit à un taux de réponse global de 20 % des EAJE, variable cependant selon le département (de 4% pour Paris à 57% pour la Loire-Atlantique).

Indicateur n°3-3 : Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde**Sous-indicateur n°3-3-1 : Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde "formels" pour 100 enfants de moins de trois ans par département**

Finalité : la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017 signée entre l'État et la Cnaf a retenu dans ses objectifs celui de renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires. La réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant passe donc par le développement de solutions d'accueil dans les territoires prioritaires. Sont qualifiés comme tels, les territoires présentant une capacité d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de trois ans inférieure à la moyenne nationale.

Ainsi, 15 587 communes, dont le taux de couverture en 2011 était inférieur au taux national moyen, ont été ciblées par la Cnaf au titre du rééquilibrage territorial. En 2011, le taux de couverture global moyen pour ces communes s'établissait à 39,2 places pour 100 enfants de moins de trois ans. En 2012, il était de 45,6 places pour ces mêmes communes. L'attention portée sur ces territoires du fait de la COG devrait permettre de poursuivre cette tendance.

Ce premier sous-indicateur permet de mesurer la dispersion territoriale de la capacité théorique d'accueil destinée aux enfants de moins de trois ans par les modes de garde formels et de suivre son évolution.

Résultats : l'évolution des disparités territoriales est présentée dans le tableau suivant.

France métropolitaine	2006	2009	2010	2011	2012	Objectif
Densité départementale médiane	50,2	50,8	52,2	55,1	56,9	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés	63,1	65,7	66,7	68,4	69,9	
Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés	34,9	37,7	38,8	39,9	41,6	
Dispersion territoriale	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7	

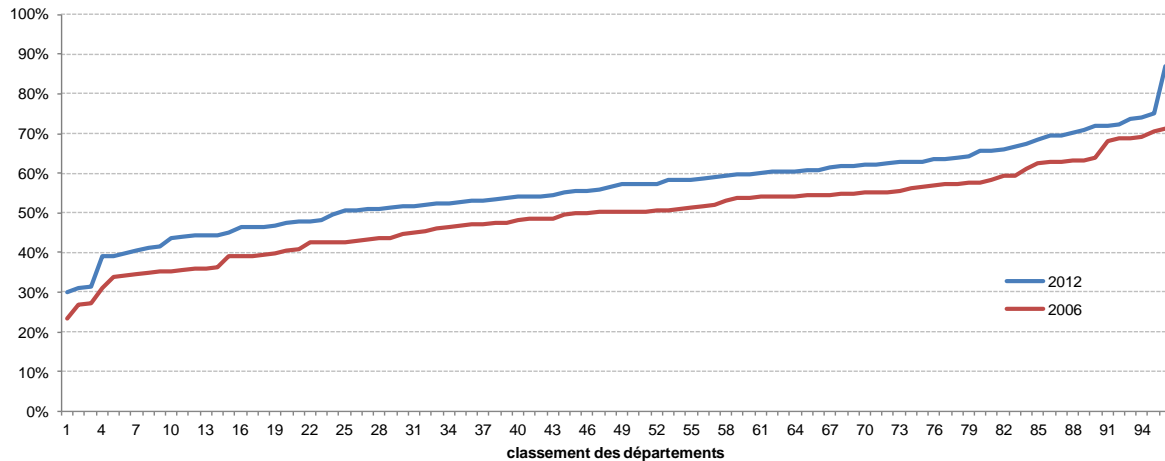
Sources : CNAF (Sias-Mneaje et Fileas au 31 décembre 2012), CCMSA (31 décembre 2012), DREES (enquête Pmi au 31 décembre 2012), Depp (rentrée scolaire 2012-2013), IRCEM (2ème trimestre 2012) et INSEE (estimations localisées de population au 1^{er} janvier 2013), donnée de population provisoire.

Les modes de garde formels destinés aux enfants de moins de trois ans regroupent les équipements d'accueil du jeune enfant, les assistants maternels, les salariés à domicile et l'école préélémentaire. Pour chaque département, la densité est obtenue en rapportant la capacité d'accueil proposée par ces modes de garde au nombre d'enfants de moins de trois ans.

La médiane de la densité de l'offre de modes de garde formels par département métropolitain a légèrement progressé entre 2006 et 2009 passant de 50,2 à 50,8 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans. En revanche, entre 2009 et 2012, elle a connu une augmentation de plus de 6 points. Cette évolution d'ensemble s'observe à la fois pour les départements les mieux et les moins bien dotés (voir graphique ci-dessous). D'un côté, la couverture moyenne proposée par ces modes d'accueil dans les vingt départements les mieux dotés a augmenté passant – en sept ans – de 63,1 à 69,9 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans. De l'autre côté, la densité moyenne de l'offre de modes de garde formels a progressé de plus de 7 points dans les vingt départements les moins bien dotés : de 34,9 à 41,6 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans.

La dispersion territoriale, mesurée par le rapport entre la densité moyenne des vingt départements les mieux dotés et celle des vingt départements les moins bien dotés, a été réduite de 0,1 point sur la période : elle est de 1,7 en 2012 contre 1,8 en 2006. Cette dispersion est plus faible – tous modes de garde confondus – que pour chacun des modes de garde formels considérés isolément : l'offre proposée par les différents modes de garde apparaît donc comme relativement complémentaire au plan géographique, même si des disparités demeurent.

Distribution des départements selon la densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde "formels" pour 100 enfants de moins de 3 ans



Note : il s'agit du classement des densités départementales observées en 2012 et en 2006 : l'ordre des départements n'est donc pas identique sur les deux courbes puisqu'il a évolué entre ces deux dates.

Sources : CNAF (Sias-Mneaje et Fileas au 31 décembre 2012), CCMSA (31 décembre 2012), DREES (enquête Pmi au 31 décembre 2012), Depp (rentrée scolaire 2012-2013), IRCEM (2ème trimestre 2012) et INSEE (estimations localisées de population au 1^{er} janvier 2013), donnée de population provisoire.

Champ : France métropolitaine

Les deux principaux contributeurs à l'offre proposée par les modes de garde formels affichent une dispersion territoriale relativement proche : en 2012, la densité moyenne des équipements d'accueil du jeune enfant des vingt départements les mieux dotés est 2,9 fois plus élevée que celle des vingt départements les moins bien dotés alors que ce facteur se situe à 2,8 pour les assistants maternels. L'offre proposée par l'école préélémentaire aux enfants de deux ans reste toujours plus dispersée par rapport aux autres modes (7,9) et en augmentation encore par rapport à 2011 (7,5). Il est à noter cependant que, après plus de dix années de fortes baisses, la scolarisation des enfants de 2 ans constatée à la rentrée 2013 est en augmentation, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire cette dispersion.

Construction de l'indicateur : pour calculer la capacité d'accueil, la plupart des données utilisées font référence à une situation au 31 décembre (agrément PMI, salariés à domicile) de l'année N ou à la fin de l'année N (le nombre de places à l'école maternelle pour les deux ans est celui de la rentrée N). La densité est calculée en rapportant ces données au nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier de l'année N+1. Chaque année, ces densités permettent de déterminer les 20 départements les mieux et les moins bien dotés, et ainsi de donner la densité moyenne de ces sous-groupes. La dispersion territoriale se calcule comme le rapport des densités moyennes.

Les résultats mentionnés dans cette fiche sont donc directement comparables à ceux mentionnés dans l'indicateur de cadrage n° 7. Le calcul de la capacité d'accueil est détaillé dans l'encadré relatif à l'indicateur de cadrage n° 7-1.

Sous-indicateur n°3-3-2 : Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans par département

Finalité : cet indicateur permet de mesurer la dispersion de l'offre des places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de trois ans et de suivre son évolution.

Résultats : l'évolution des disparités territoriales est présentée dans le tableau suivant.

	2006	2009	2010	2011	2012	Objectif
Densité départementale médiane	10,5	11,3	11,9	12,5	13,2	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés	19,9	21,7	22,3	22,8	23,7	
Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés	6,0	6,8	7,2	7,5	7,9	
Dispersion territoriale	3,3	3,2	3,1	3,0	3,0	

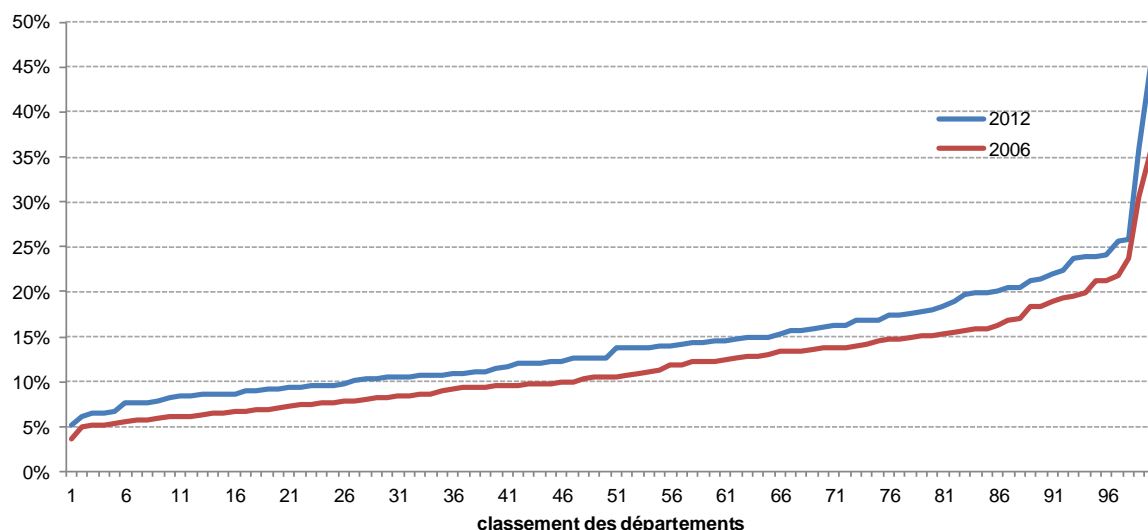
Source : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES et INSEE.

Champ : France hors Mayotte.

En 2012, le nombre moyen par département de places en établissements d'accueil du jeune enfant (accueils collectif, familial et parental) pour 100 enfants de moins de trois ans atteint pour la France entière 14,3 places (y compris places non financées par la prestation de service et places en micro-crèches financées par un complément de mode de garde). Depuis 2006, cette densité moyenne calculée sur l'ensemble des départements a progressé 2,5 points, reflétant notamment l'augmentation du nombre de places offertes. Sur la même période, la densité médiane a augmenté de façon similaire (2,7 points) : en 2012, la moitié des départements a un taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les EAJE inférieur ou égal à 13,2 % contre 10,5 % sept années auparavant.

Ces évolutions relativement proches des densités moyenne et médiane en sept ans traduisent une certaine stabilité de la dispersion entre les différents départements (voir graphique ci-dessous).

Distribution des départements selon la densité de la capacité d'accueil en EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans



Note : il s'agit du classement des densités départementales observées en 2012 et en 2006 : l'ordre des départements n'est donc pas identique sur les deux courbes puisqu'il a évolué entre ces deux dates.

Source : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES et INSEE.

De façon à mesurer l'évolution de la dispersion territoriale des places agréées en accueil collectif, parental ou familial, on considère les densités départementales de 2006 à ce jour dans les vingt départements les moins bien dotés et dans les vingt départements les mieux dotés. Il s'agit alors de vérifier si des efforts spécifiques ont été réalisés sur les départements les moins bien dotés

Dans les vingt départements les moins bien dotés en 2012, la densité moyenne est de 7,9 places agréées pour 100 enfants de moins de trois ans, soit une augmentation de 1,9 point en sept ans. Pour ce groupe de départements, la densité médiane reste légèrement supérieure à la densité moyenne, traduisant une répartition relativement homogène des départements autour de 8,4 places pour 100 enfants. On note cependant que la dispersion au sein de ce groupe s'est légèrement accentuée entre 2011 et 2012.

Dans les vingt départements les mieux dotés en 2012, le nombre de places agréées en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de trois ans s'élève en moyenne à 23,7. Sept ans auparavant, il était inférieur de 3,8 points à ce résultat (19,9). Pour ce groupe, la densité médiane est inférieure de 2 points à la densité moyenne, traduisant l'existence de taux de couverture sensiblement plus élevés dans quelques départements : c'est le cas des Hauts-de-Seine (36,0) et de Paris (45,4). Entre 2006 et 2012, les disparités se sont accrues parmi les vingt départements les mieux dotés (ce qui se traduit par une augmentation de l'écart type calculé).

La dispersion entre départements et groupes de départements reflétée par ces résultats peut illustrer tout à la fois l'insuffisance de l'offre proposée par les EAJE, la plus forte présence d'autres modes de garde, la difficulté à développer de l'accueil collectif sur des territoires de faible densité urbaine. Le lien avec le marché du travail départemental est plus délicat à établir : ainsi, la comparaison entre la carte du chômage et celle des densités de places agréées ne permet pas de faire un lien entre ces deux indicateurs.

Construction de l'indicateur : la dispersion territoriale est mesurée par à partir du coefficient de dispersion territoriale qui correspond à la densité moyenne dans les vingt départements les mieux dotés rapportée à la densité moyenne dans les vingt départements les moins bien dotés.

Précisions méthodologiques : depuis 2005, la CNAF dispose de données sur l'offre d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles sont élaborées à l'aide de son système d'information de gestion – SIAS – servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N de données définitives sur l'année N-2, de récolter un grand nombre d'informations sur les équipements gérés (type d'accueil, prix de revient financier ou budgétaire...), de couvrir la France entière et d'intégrer les jardins d'enfants. Le champ couvert est celui des EAJE en cours de fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de cet exercice.

Cette base de données CAF ne couvre pas les places agréées non financées par une prestation de service (ce peut être le cas de certaines crèches ne respectant pas l'obligation d'ouvrir 30 % des places au public ou des crèches qui n'appliqueraient pas le barème national de participation des familles). Le nombre de places non financées par une prestation de service n'est pas directement disponible. Il peut être approché grâce à l'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES qui suit l'ensemble des EAJE. En effet, cette enquête permet notamment de déterminer le nombre de places dans les crèches de personnel exclusivement. Ces places sont rajoutées à celles issues de SIAS pour constituer le présent indicateur.

Si l'on utilise cette donnée comme une approximation du nombre de places non financées par la prestation de service unique (PSU), celles-ci représentent un peu moins de 3 % du total des places agréées en EAJE pour 2012. Cependant, ces données en augmentation par rapport à 2011 doivent être analysées avec précaution : une partie de cette augmentation étant due notamment à une meilleure prise en compte des places offertes à Paris par les crèches hospitalières de l'assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP). En outre, certains double-comptes sont possibles : quelques crèches de personnel pouvant également prétendre à la PSU. Des travaux de fiabilisation sont en cours sur le sujet.

Enfin, sont également utilisées les places en micro-crèches non financées par la prestation de service unique mais par un complément mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Ce nombre de place est issu des fichiers statistiques des allocataires des Caf en décembre (FILEAS).

Le nombre de places en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans a été calculé au niveau départemental pour l'année N en utilisant le nombre d'enfants de moins de trois ans au 1er janvier N+1. Les résultats pour l'ensemble des départements peuvent donc être comparés à ceux des indicateurs de cadrage n°7-1 et 7-2.

Enfin, il faut noter que la densité départementale moyenne est calculée comme la moyenne des densités par département sur le champ retenu (les 20 départements les moins bien dotés, les 20 départements les mieux dotés et l'ensemble des départements). Sur l'ensemble des départements, elle n'est pas égale à la moyenne nationale qui rapporte le total de l'offre en EAJE sur le nombre total d'enfants de trois ans. Dans ce dernier cas, on suppose que l'unité de calcul pertinente est la France tandis que dans le présent indicateur, on s'intéresse au département comme unité de calcul.

Indicateur n°3-4 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale

Finalité : le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant restant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des modifications récentes de la législation.

Résultats : les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort pour une famille avec un enfant de moins de 3 ans gardé sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Pour un couple d'actifs

		2004	2006	2008	2010	2012	2013	2014	Objectif	
Assistant maternel										
2 SMIC	taux d'effort	5,3%	7,4%	8,0%	9,3%	10,7%	11,2%	11,3%	Rapprochement des taux d'effort selon les modes d'accueil	
	reste à charge	102 €	156 €	178 €	212 €	255 €	271 €	276 €		
4 SMIC	taux d'effort	5,0%	4,0%	7,0%	7,7%	8,3%	8,6%	8,7%		
	reste à charge	178 €	156 €	286 €	324 €	368 €	386 €	392 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,1%	4,4%	4,6%	5,1%	5,5%	5,7%	5,8%		
	reste à charge	271 €	258 €	286 €	324 €	368 €	386 €	392 €		
Garde à domicile										
2 SMIC	taux d'effort	54,7%	52,6%	30,5%	33,1%	45,6%	46,6%	47,3%		
	reste à charge	1 051 €	1 111 €	678 €	757 €	1 092 €	1 131 €	1 157 €		
4 SMIC	taux d'effort	25,9%	22,8%	19,2%	20,6%	27,2%	27,8%	28,2%		
	reste à charge	913 €	886 €	786 €	868 €	1 205 €	1 246 €	1 273 €		
6 SMIC	taux d'effort	16,2%	11,4%	12,7%	13,6%	18,0%	18,4%	18,7%		
	reste à charge	859 €	671 €	786 €	868 €	1 205 €	1 246 €	1 273 €		
Garde à domicile partagée										
2 SMIC	taux d'effort	18,1%	22,0%	10,5%	11,0%	13,9%	14,0%	14,2%		
	reste à charge	349 €	465 €	234 €	252 €	333 €	341 €	346 €		
4 SMIC	taux d'effort	6,7%	6,2%	7,0%	7,3%	8,8%	8,9%	9,0%		
	reste à charge	236 €	241 €	288 €	308 €	390 €	398 €	404 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,4%	4,5%	4,7%	4,8%	5,8%	5,9%	5,9%		
	reste à charge	287 €	266 €	288 €	308 €	390 €	398 €	404 €		
Établissement d'accueil collectif										
2 SMIC	taux d'effort	7,3%	4,2%	4,5%	4,8%	4,9%	5,0%	5,2%		
	reste à charge	140 €	89 €	100 €	111 €	117 €	120 €	127 €		
4 SMIC	taux d'effort	7,8%	6,7%	7,2%	7,5%	7,4%	7,5%	7,8%		
	reste à charge	276 €	259 €	296 €	317 €	329 €	337 €	350 €		
6 SMIC	taux d'effort	6,7%	5,5%	5,4%	5,5%	5,3%	5,4%	5,5%		
	reste à charge	357 €	323 €	337 €	349 €	354 €	363 €	372 €		

Source : Calculs CNAF-DSS.

Note : en 2014, le coût horaire pris en compte pour la garde par un assistant maternel est de 3,31 €, 8,55 € pour la garde à domicile et 8,92 € pour l'accueil en EAJE.

Pour une famille monoparentale avec un revenu d'un SMIC en 2014

	Assistant maternelle	Garde à domicile	Garde à domicile partagée	Établissement d'accueil collectif
Taux d'effort	10,4%	75,1%	19,9%	4,2%
Reste à charge	137 €	986 €	261 €	56 €

Source : Calculs CNAF-DSS.

La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004, accompagnée de diverses réformes de la fiscalité, a conduit à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Un objectif majeur de la création de la PAJE est de permettre aux parents de choisir librement le mode d'accueil de leur enfant. Cela implique de rapprocher les taux d'effort supportés par les familles pour un mode de garde donné suivant leurs ressources.

Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif. La garde par un assistant maternel permet également aux personnes à bas revenus de supporter un taux d'effort proche de 10% de leurs revenus, bien qu'en croissance régulière. Néanmoins, le salaire net moyen des assistants maternels augmentant plus rapidement que le SMIC et plus rapidement encore que les barèmes de prise en charge de la PAJE, le taux d'effort augmente régulièrement depuis 2004 pour ce mode de garde.

En revanche, l'emploi d'un salarié à domicile demeure très onéreux pour cette population : le taux d'effort d'un couple avec un revenu de 2 SMIC est proche de 50% si la garde n'est pas partagée, de 15% si la garde elle l'est. Après avoir fortement baissé en 2007 suite à l'introduction du crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile, le reste à charge a sensiblement augmenté depuis 2011 du fait de la suppression de l'abattement de 15 points sur les cotisations patronales au profit des particuliers employeurs cotisant sur la base du salaire réel. L'augmentation est plus importante pour la garde simple, car le remboursement des cotisations par la CAF (50% des cotisations dans le cas d'une garde à domicile) est plafonné, à hauteur de 442 € en 2014. La suppression de l'abattement ayant entraîné une hausse des cotisations sociales, le niveau des cotisations est à présent au dessus du plafond pour la garde simple, dans le cas-type étudié, ce qui n'est pas le cas pour la garde partagée.

La garde à domicile, lorsqu'elle est partagée, permet cependant toujours aux familles aisées de réduire significativement leur taux d'effort, à un niveau proche de celui d'une place en crèche. Ce mode de garde est très utilisé en région parisienne. Dans certains départements comme Paris et les Hauts-de-Seine, le conseil général verse par ailleurs une aide supplémentaire aux familles recevant le complément mode de garde (CMG) de la CAF. Ainsi, le reste à charge effectif des familles peut être moins important encore que présenté ici.

Les différentes réformes ont permis de contenir le taux d'effort à un niveau inférieur à 15% des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode de garde, à l'exception de la garde à domicile lorsqu'elle n'est pas partagée ou lorsque la famille dispose de revenus modestes. Les montants de reste à charge pour les familles tendent toutefois à progresser au fil des années, quel que soit le mode de garde choisi, du fait du fort dynamisme des coûts de garde.

Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde :

D'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont été introduites depuis 2004.

Ainsi, l'utilisation d'un mode de garde à l'extérieur du domicile, qui ouvrait droit initialement à 25% de réduction d'impôt, donne droit à un crédit d'impôt depuis 2006 (pour les gardes effectuées à compter de 2005). Le passage d'une réduction d'impôt, par définition limitée par le montant d'impôt dû, à un crédit d'impôt remboursable a permis aux familles les plus modestes de bénéficier aussi d'une diminution du reste à charge, bénéfice qui a augmenté avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50% à partir de 2007.

La garde à domicile a également connu des changements : depuis 2007, les familles biactives recourant à ce mode de garde bénéficient d'un crédit d'impôt au taux de 50% et la cotisation sur l'assiette réelle des rémunérations d'un salarié à domicile a ouvert droit à un abattement de 15% du salaire brut de l'employé au bénéfice des employeurs entre 2006 et 2011.

Garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Législation fiscale		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Garde à l'extérieur du domicile	Type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt										
	Taux accordé	25 %		50 %									
Garde à domicile	Type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt			Réduction d'impôt ou crédit d'impôt (couple biactif)								
	Taux accordé	50 %											
	Exonération de cotisation				Abattement de 15 points (15 % du salaire brut)								
	Abattement forfaitaire de cotisation										0,75€ / heure		

Construction de l'indicateur : les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement d'accueil collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consistant à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas-types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1er juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur au 1er juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Pour saisir la progressivité des dispositifs d'aide, trois niveaux de revenu des parents sont retenus (2, 4 et 6 SMIC).

Les cas-types ont pour objectif d'illustrer des familles employant une garde à temps plein ce qui suppose que les deux membres du couple (ou le seul membre pour une famille monoparentale) travaillent à temps plein. Le revenu minimum de cette famille ne peut donc pas être inférieur à 2 SMIC. Or, depuis 2006, un couple avec 2 SMIC bénéficie seulement du CMG médian pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une personne à domicile. Seule une famille monoparentale avec un revenu d'1 SMIC, travaillant à temps plein, permet d'illustrer le cas d'une famille bénéficiaire du CMG maximum. On suppose pour l'ensemble des modes de garde que la durée de garde est de 9 heures pour 18 jours de garde par mois.

Le taux d'effort est défini par le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leurs ressources composées des revenus nets d'activité et de l'allocation de base de la PAJE (les autres prestations, non liées directement à l'accueil du jeune enfant, ne sont pas prises en compte ici).

Précisions méthodologiques : comme indiqué plus haut, l'estimation retient une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort effectifs des familles. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive.

Indicateur n°3-5 : Indicateur sur l'emploi des femmes**Sous-indicateur n°3-5-1 : Taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans**

Finalité : le sous-indicateur illustre les progrès réalisés vers l'objectif d'emploi de la stratégie « UE 2020 », en référence au Conseil européen de mars 2010, visant une croissance économique « intelligente, durable et inclusive » d'ici 2020. Lors de ce Conseil, il a en particulier été considéré que le but général de ces mesures était d'augmenter le taux d'emploi global de l'Union européenne à 70%. Sur la base de ces recommandations, la France s'est fixée un objectif spécifique dans le cadre du programme national de réforme de la France 2011-2014 : atteindre un taux d'emploi des femmes de 70% en 2020.

Résultats : les résultats du sous-indicateur pour la France sont disponibles jusqu'à l'année 2013 :

	2000	2004	2006	2008	2010	2012	2013	Objectif 2020
Femmes	60,3%	63,5%	63,8%	65,5%	64,8%	65,0%	65,5%	70%
Hommes	75,6%	75,7%	74,9%	75,5%	73,8%	73,8%	73,7%	
Total	67,8%	69,5%	69,3%	70,4%	69,2%	69,4%	69,5%	75%

Source : Eurostat.

S'établissant à 65,5% en 2013, le taux d'emploi féminin en France est revenu à son niveau de 2008. Il avait connu une progression ininterrompue entre 2000 et 2007. Cette évolution est à rapprocher de la crise financière et économique qui a touché la France fin 2008.

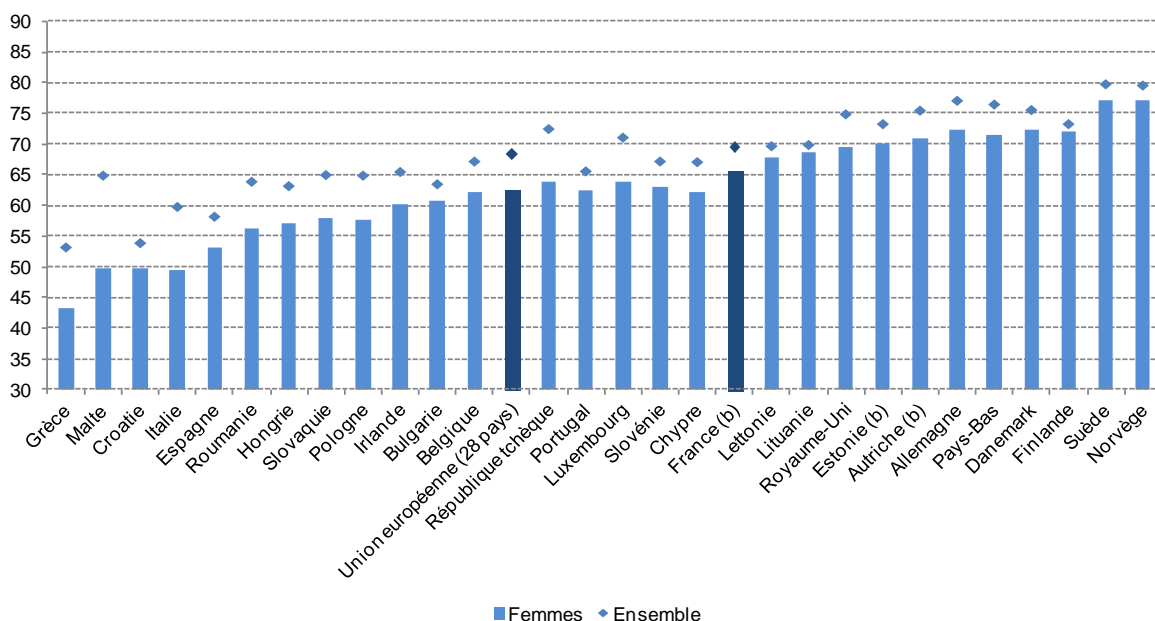
En ce qui concerne les hommes, le taux d'emploi est resté relativement stable entre 2000 et 2008, oscillant autour de 75%. Il connaît néanmoins, depuis 2009, un décrochage plus important que pour les femmes, imputable également à la crise. Il ne dépasse ainsi plus les 74% depuis 2009.

Le différentiel de taux d'emploi entre hommes et femmes s'établit à 8,2 points en 2013, son plus bas niveau depuis 2000. Stable depuis 2009, alors qu'il diminuait continuellement par le passé (-5% par an en moyenne entre 2000 et 2009), il semble à nouveau orienté vers une diminution. Cette baisse est toutefois plus portée par la baisse du taux d'emploi des hommes que par l'augmentation de celui des femmes depuis 2008.

Avec un taux d'emploi des femmes de 65,5% en 2013, la France se situe au-dessus de la moyenne européenne (62,5% pour l'Union à 28 membres) contrairement au constat relatif au taux d'emploi des hommes (le taux de 73,7% demeure inférieur à celui de 74,2% de l'Union).

Le taux d'emploi des femmes est plus élevé dans les pays du nord de l'Europe, notamment en Norvège et en Suède avec plus de 3 femmes sur 4 en emploi. Le taux d'emploi des femmes est moins élevé dans les pays du Sud de l'Europe et de la Méditerranée avec moins de 60% des femmes en emploi, à l'exception de Chypre et du Portugal. Il est aussi relativement faible dans les pays l'Est de l'Europe, nouvellement intégrés à l'Union, hormis quelques pays tels que les pays baltes et la République Tchèque qui affichent un taux d'emploi féminin supérieur à la moyenne européenne.

Taux d'emploi des 20-64 ans en Europe en 2013



(b) : rupture de série

Source : Eurostat. Champ : personnes de 20 à 64 ans.

Construction de l'indicateur : les classes d'âges visées par l'engagement européen sont constituées des personnes âgées de 20 à 64 ans. Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes occupées âgées de 20 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge, globalement et par genre. Ces indicateurs sont dérivés de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT), qui couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés. Au sens de cette enquête, la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Précisions méthodologiques : les données proviennent d'Eurostat. L'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT) sur laquelle se fonde l'indicateur ne couvre pas le champ des personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). Les notions de taux d'emploi obtenues grâce à l'enquête sont uniformisées au niveau européen afin de présenter des valeurs comparables d'un pays à l'autre. Elles peuvent toutefois différer des notions usuellement retenues par les instituts statistiques des États membres et entraîner de ce fait des écarts avec les sources nationales. La comparaison des taux d'emploi des différents pays présente par ailleurs une limite importante dans la mesure où ces taux sont construits par agrégation de valeurs sensiblement variables selon l'âge alors que les situations démographiques des pays de l'Union peuvent différer.

Sous-indicateur n°3-5-2 : Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants

Finalité : ce sous-indicateur indique que, selon le sexe et la configuration familiale, les taux d'emploi peuvent fortement se différencier.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2013

		2007		2009		2011		2012		2013*		Objectif
		Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
Ensemble		66,6%	77,9%	66,7%	77,2%	66,6%	77,0%	67,0%	77,2%	67,8%	77,2%	Augmen- tation
Sans enfant		60,6%	66,8%	60,1%	65,7%	60,0%	66,6%	60,6%	66,9%	61,8%	67,5%	
Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans	1 enfant	71,9%	91,5%	69,3%	90,3%	69,8%	90,0%	69,3%	88,1%	73,1%	88,3%	
	2 enfants	56,0%	91,6%	60,7%	92,2%	59,8%	90,9%	59,4%	90,2%	59,9%	89,0%	
	3 enfants ou plus	35,0%	90,9%	35,2%	86,4%	36,3%	85,2%	36,5%	81,6%	36,4%	80,4%	
Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus	1 enfant	73,7%	82,9%	73,8%	83,5%	73,4%	81,7%	73,4%	82,4%	74,1%	82,4%	
	2 enfants	79,8%	91,0%	80,4%	90,8%	80,9%	91,2%	81,4%	91,4%	80,6%	91,2%	
	3 enfants ou plus	62,1%	87,7%	64,9%	88,6%	66,1%	87,5%	66,0%	87,0%	66,3%	86,2%	

* rénovation des enquêtes Emploi.

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitement DREES.

Champ : France métropolitaine, personne de référence du ménage et son éventuel conjoint de 20 à 64 ans (âge courant).

Le taux d'emploi des femmes est nettement plus sensible à la configuration familiale du ménage que celui des hommes. Le taux d'emploi des mères décroît avec le nombre d'enfants du ménage :

- lorsque la famille comprend au moins un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des femmes décroît dès le deuxième enfant mais surtout avec le troisième enfant. Ainsi, en 2013, alors que le taux d'emploi des mères d'un enfant s'élève à 73,1 %, celui des mères de deux enfants est de 59,9 % et celui des mères de trois enfants ou plus s'établit à 36,4 % ;
- le taux d'emploi des mères n'ayant que des enfants de plus de 3 ans est plus élevé que lorsque le benjamin a moins de 3 ans. Par exemple, le taux d'emploi des mères de deux enfants de plus de 3 ans est supérieur à celui des mères d'un enfant de plus de 3 ans (80,6 % contre 74,1 % en 2013). D'une part, à compter de 3 ans, quasiment tous les enfants sont scolarisés ; cela permet à davantage de mères de reprendre une activité. D'autre part, certaines prestations de la PAJE (allocation de base, complément de libre choix d'activité, complément mode de garde) ne sont plus servies ou diminuent lorsque le benjamin a 3 ans ou plus.

Il est à noter que les hommes et femmes sans enfant à charge ont des taux d'emploi faibles : les proportions de personnes jeunes et âgées parmi la population des 20-64 ans, structurellement plus inactives, sont plus élevées dans cette catégorie.

En 2013, parmi les personnes en emploi, 30 % des femmes occupent un emploi à temps partiel contre seulement moins de 6 % des hommes. Pour les femmes, cette part d'emploi à temps partiel est nettement liée à la configuration familiale : un quart des femmes sans enfant occupe un emploi à temps partiel contre plus de la moitié des mères de trois enfants dont le plus jeune est âgé de moins de 3 ans.

Une partie des personnes en emploi à temps partiel subissent cette situation : elles souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. En 2013, un peu moins de 9 % des femmes en emploi est touchée par le sous-emploi.

Construction de l'indicateur : les données utilisées dans cet indicateur sont issues des enquêtes Emploi de l'INSEE. Cette enquête a subi en 2013 une refonte complète avec une rénovation du questionnaire et la réécriture de l'ensemble des chaînes de traitement. Cette rénovation du questionnaire se traduit notamment par un écart estimé à 0,1 point du taux d'emploi des 15-64 ans par rapport à la mesure avec le précédent questionnaire.

Le champ recouvre les personnes âgées de 20 à 64 ans, qu'elles soient personnes de référence du ménage ou conjoint. S'agissant ici de ventiler le taux d'emploi des hommes et des femmes selon le type de famille, il n'est pas pertinent de retenir dans le champ de l'indicateur les enfants âgés de 20 à 64 ans vivant avec leurs parents.

Le taux d'emploi d'une classe de la population est obtenu en divisant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi par le nombre total d'individus dans la classe.

La part d'emploi à temps partiel d'une classe est obtenue en divisant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi occupé à temps partiel par le nombre d'individus en emploi de la classe.

Le sous-emploi recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures, et qui sont disponibles pour le faire qu'elles cherchent un emploi ou non. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps complet ou à temps partiel. À partir de l'enquête Emploi de 2013, le mode de calcul du sous-emploi est articulé avec les préconisations d'Eurostat, de façon à faciliter les comparaisons internationales

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage. Aucune limite d'âge n'est retenue ici pour la définition des enfants.

Sous-indicateur n°3-5-3 : Taux d'activité des femmes selon le nombre et l'âge des enfants

Finalité : ce dernier sous-indicateur a pour objectif d'analyser les effets du nombre et de l'âge des enfants à charge sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en étudiant les taux d'activité qui reflètent la participation des hommes et des femmes au marché du travail, qu'ils soient en emploi ou au chômage.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'en 2013

		2007		2009		2011		2012		2013*		Objectif
		Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
Ensemble		71,9%	82,6%	72,6%	82,6%	72,8%	82,6%	73,5%	83,5%	74,1%	83,8%	Augmen- tation
Sans enfant		65,1%	72,1%	65,3%	72,0%	65,4%	72,7%	66,4%	74,0%	67,5%	74,7%	
Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans	1 enfant	80,3%	97,6%	77,7%	96,9%	79,0%	96,9%	80,0%	95,9%	81,6%	96,7%	
	2 enfants	61,1%	96,7%	64,8%	96,9%	64,9%	97,4%	65,8%	96,9%	66,0%	96,4%	
	3 enfants ou plus	37,9%	96,6%	39,2%	95,5%	41,5%	95,0%	41,3%	94,1%	41,1%	93,8%	
Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus	1 enfant	79,8%	86,6%	80,5%	87,4%	80,3%	86,2%	80,8%	87,1%	81,4%	87,4%	
	2 enfants	85,0%	94,2%	86,1%	94,8%	86,7%	94,7%	87,2%	95,1%	86,5%	95,2%	
	3 enfants ou plus	69,8%	93,0%	73,0%	93,8%	74,7%	93,8%	74,4%	93,9%	74,3%	93,4%	

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitements DREES. Champ : France métropolitaine, personne de référence du ménage et son éventuel conjoint de 20 à 64 ans (âge courant).

* rénovation des enquêtes Emploi.

Depuis 30 ans, les comportements d'activité des hommes et des femmes se rapprochent. Même s'il dépend toujours du nombre d'enfants, le taux d'activité des femmes s'est accru au fil des générations. En 2013, le taux d'activité des femmes atteint 74,1% en progression de 2,2 points par rapport à 2007.

Si le taux d'activité est plus élevé que le taux d'emploi pour chacune des catégories examinées, les évolutions observées sur le taux d'activité sont globalement comparables à celles du taux d'emploi :

- un taux d'activité plus faible pour les femmes que pour les hommes ;
- une baisse du taux d'activité des mères lorsque la famille s'agrandit : cette baisse est observée dès le deuxième enfant lorsque le plus jeune des enfants est âgé de moins de 3 ans et à compter du troisième enfant lorsque le benjamin est âgé de plus de 3 ans ;
- un taux d'activité des mères croissant avec l'âge des enfants et, inversement, un taux d'activité des pères décroissant avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants donné au sein de la famille.

Par ailleurs, lorsque l'enfant le plus jeune est âgé de moins de 3 ans, le taux d'activité des mères est plus élevé lorsqu'elles vivent en couple (67,7 % en 2013) plutôt qu'isolées (55,7 %).

La différence entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes est la plus élevée lorsqu'elles ont au moins 2 enfants dont le plus jeune est âgé de moins de 3 ans que dans les autres configurations familiales. Ce phénomène pourrait s'expliquer par l'existence du congé parental et, parallèlement, du complément de libre choix d'activité (CLCA) de la PAJE. Les parents percevant cette prestation à taux complet sont en effet considérées comme inactives.

L'écart entre le taux d'activité et le taux d'emploi reflète le chômage. Historiquement, le chômage est plus fréquent parmi les femmes, mais la dégradation récente de l'emploi a davantage touché l'intérim, l'industrie et la construction, secteurs où les hommes sont surreprésentés. Entre 2007 et 2013, l'écart du taux de chômage entre hommes et femmes s'est ainsi significativement réduit alors que le niveau global augmentait.

Construction de l'indicateur : le taux d'activité féminin est obtenu en divisant le nombre de femmes actives (actives occupées et chômeuses) de 20 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge. La population active occupée regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi. Les personnes au chômage sont les personnes

âgées de 20 à 64 ans au chômage au sens du Bureau international du travail, c'est-à-dire, sans travail durant la semaine de référence, disponibles pour travailler, activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou ayant trouvé un emploi débutant au cours des trois mois suivants.

Précisions méthodologiques : le champ recouvre les personnes âgées de 20 à 64 ans, personnes de référence ou conjoint. S'agissant de ventiler ici le taux d'activité des hommes et des femmes selon le type de famille, il n'est pas pertinent de retenir dans le champ de l'indicateur les enfants âgés de 20 ans à 64 ans vivant avec leurs parents.

ces indicateurs sont issus des enquêtes Emploi de l'INSEE. Cette enquête a subi en 2013 une refonte complète avec une rénovation du questionnaire et la réécriture de l'ensemble des chaînes de traitement. Cette rénovation du questionnaire se traduit notamment par un écart estimé à -0,3 point du taux d'activité des 15-64 ans par rapport à la version précédente du questionnaire.

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant au moins un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage. Aucune limite d'âge n'est retenue ici pour la définition des enfants.

Indicateur n°3-6 : Disparités salariales entre hommes et femmes

Finalité : l'indicateur vise à donner une mesure des disparités salariales entre hommes et femmes. L'égalité salariale est un objectif de politique publique, comme le rappelle la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et plus récemment la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. C'est aussi un objectif fixé par la Commission Européenne en septembre 2010 dans le cadre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2015, pour contribuer à la réalisation d'objectifs économiques plus généraux. La politique familiale peut contribuer à réduire les écarts et faciliter l'insertion des femmes sur le marché de l'emploi grâce à une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Résultats : le tableau suivant présente le revenu salarial moyen observé pour les femmes et les hommes salariés du privé (en euros courants).

	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2008	2010	Objectif
Femmes	13 031	13 303	13 427	13 777	13 884	14 333	14 746	15 603	
Hommes	19 695	20 109	20 444	20 925	20 595	21 157	21 718	21 700	
Rapport hommes / femmes	1,51	1,51	1,52	1,52	1,48	1,48	1,47	1,39	Diminution

Source : INSEE, DADS (exploitation au 1/12).

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés du privé, hors agriculture et salariés des particuliers-employeurs.

Note de lecture : en 2010, dans le secteur privé, le revenu salarial moyen des femmes est de 15 603 euros et celui des hommes de 21 700 euros.

En 2010, le revenu salarial moyen d'un homme salarié du privé est de 21 700 €, tandis que celui d'une femme se situe seulement à 15 603 €. Ainsi, le revenu salarial moyen des hommes est supérieur de près de 39% à celui des femmes en 2010 dans le secteur privé. Néanmoins, cet écart tend à se réduire : en 2002, le salaire moyen des femmes était de 34% inférieur à celui des hommes.

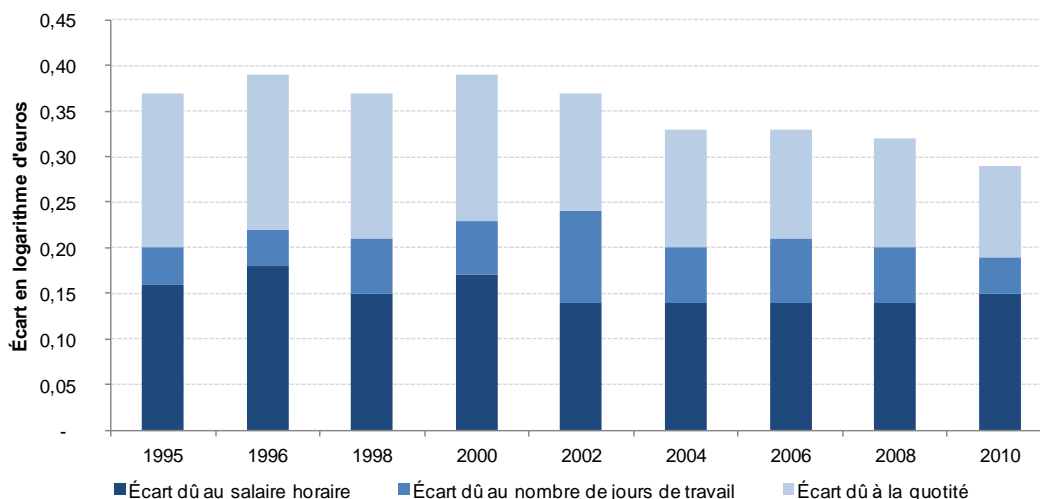
L'écart de revenu salarial entre les hommes et les femmes est par ailleurs de 10 points inférieur dans la fonction publique à celui du secteur privé : 18 % contre 28 % en 2010. Il a en revanche très peu baissé sur la même période (il s'est réduit d'un point depuis 2000).

Plusieurs facteurs contribuent à ces écarts de revenus salariaux. L'INSEE a tenté de quantifier les effets des différents facteurs objectifs de l'écart de revenus salarial entre femmes et hommes¹.

Tout d'abord, les écarts de temps de travail entre femmes et hommes : celui-ci est en moyenne moins élevé chez les femmes. Elles sont ainsi beaucoup plus concernées par le temps partiel et font en moyenne moins d'heures supplémentaires que leurs homologues masculins. En particulier, les femmes sont surreprésentées dans les emplois à temps très partiels (inférieurs ou égaux à un travail à mi-temps) : près de 60 % de ces derniers sont occupés par des femmes. L'inégale répartition des responsabilités familiales et du travail domestique au sein des familles joue notamment sur ces écarts de temps de travail moyen et contribue donc indirectement aux différences de rémunération. Le facteur du temps de travail apparaît néanmoins en régression sur les 15 dernières années, bien qu'il explique encore près de la moitié de l'écart salarial (cf. graphique *infra*).

¹ « France, portrait social, édition 2013 » (INSEE), publié en novembre 2013.

Évolution et décomposition de l'écart de revenu salarial entre femmes et hommes



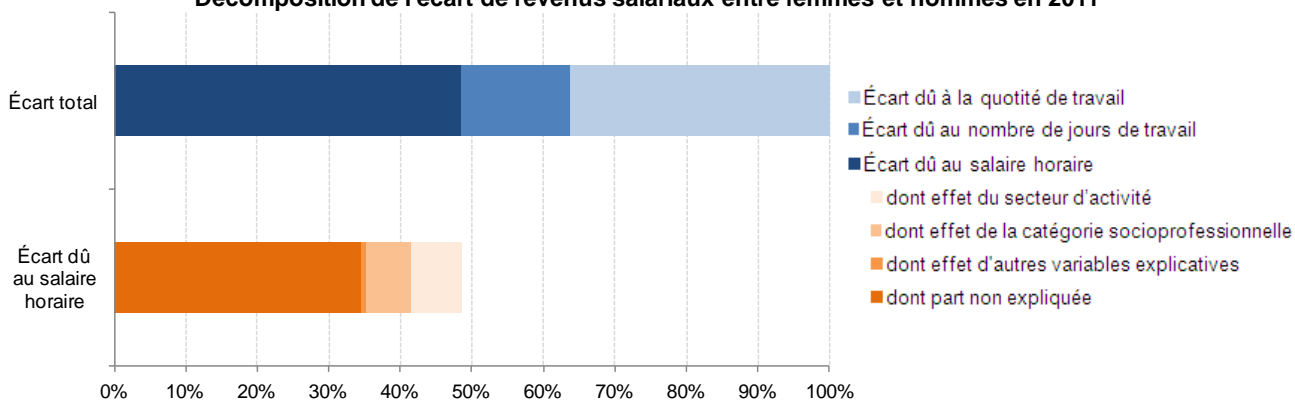
Source : INSEE, DADS (exploitation au 1/12), SIASP et échantillon démographique permanent.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés, hors salariés de particuliers-employeurs, salariés agricoles et apprentis-stagiaires.

Note de lecture : en 2010, 52% de l'écart de revenu salarial (NB : il s'agit des écarts de logarithme du revenu salarial, cf. précisions méthodologiques) s'explique par un écart de salaire horaire.

Ensuite, la répartition des emplois féminins au sein des différents secteurs d'activité et selon les catégories socioprofessionnelles est encore très différente de celle des emplois masculins, ce qui explique également une part importante et relativement stable de ces différences (13% de l'écart de revenus salarial en 2011, cf. graphique *infra*). Les femmes sont ainsi moins représentées aux postes d'encadrement ainsi que dans les secteurs de l'industrie et de la construction où le revenu salarial moyen est plus élevé que dans les activités de service. Ces différences de situation en termes de catégorie socioprofessionnelle ou de secteur d'activité peuvent être elles-mêmes issues de diverses formes de ségrégation, sur le marché du travail (barrière dans l'accès à certains emplois) ou en amont (orientation dans les filières éducatives).

Décomposition de l'écart de revenus salariaux entre femmes et hommes en 2011



Source : INSEE, DADS (exploitation au 1/12), SIASP et échantillon démographique permanent.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés, hors salariés de particuliers-employeurs, salariés agricoles et apprentis-stagiaires.

Note de lecture : en 2011, sur les 48% de l'écart de revenu salarial (NB : il s'agit des écarts de logarithme du revenu salarial) dû au salaire horaire, 34 points ne sont ni expliqués par des différences de secteur d'activité, ni par des différences de catégorie socioprofessionnelle.

Enfin, une fois prises en compte un grand nombre de caractéristiques objectives de l'emploi et de la personne, une part de l'écart de revenu salarial total demeure néanmoins non expliquée. Cet écart non expliqué, près de 34 % de l'écart

total en 2011, peut être imputé à des discriminations professionnelles, mais aussi aux limites de l'analyse qui ne peut couvrir tous les déterminants du revenu salarial¹.

Construction de l'indicateur : l'indicateur donne la valeur moyenne du revenu salarial (c'est-à-dire de la somme des salaires mensuels perçus au cours d'une année) pour chaque sexe.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est construit à partir des déclarations annuelles des données sociales (DADS) et des fichiers de paie des agents de l'État. Le champ recouvre la France métropolitaine mais seuls sont concernés les salariés du secteur privé (hors agriculture et salariés des particuliers-employeurs), quel que soit leur âge.

Le *revenu salarial* correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Le revenu salarial annuel se compose en deux parties : d'une part le salaire journalier et d'autre part le nombre de jours travaillés en équivalent temps plein. Le passage au logarithme permet d'isoler chacun de ces effets de manière additive.

Les données relatives aux différences de revenu salarial présentées dans le sous-indicateur 3.6 proviennent de l'étude « Le revenu salarial des femmes reste inférieur à celui des hommes » (INSEE première n°1436) publiée par l'INSEE en mars 2013.

Les données relatives aux différences de revenu salarial présentées pour illustrer le sous-indicateur proviennent, elles, de l'étude « Entre 1995 et 2011, le revenu salarial moyen augmente de 0,7 % en moyenne par an en euros constants : + 0,8 % dans le privé contre + 0,3 % dans le public » (France, portrait social, édition 2013) publiée par l'INSEE en novembre 2013.

¹ Toutes les caractéristiques ne peuvent être prises en compte au degré le plus fin, notamment les qualifications ou les postes occupés. Ces dernières peuvent donc expliquer une part supplémentaire des écarts salariaux. D'autres facteurs ont au contraire été pris en compte par l'étude de l'INSEE sans pour autant expliquer l'écart de revenu salarial homme-femme, comme le diplôme, l'âge, la région ou encore le nombre d'enfants.

Indicateur n°4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficacité. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche famille.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAF est le suivant :

	2011	2012	2013	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	2018 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	54,6	56,3	57,8	59,1	54,6	55,1	56,2	57,8	Équilibre
Recettes (Mds€)	52,0	53,8	54,6	56,2	52,4	53,7	55,3	57,1	
Solde (Mds€)	-2,6	-2,5	-3,2	-2,9	-2,3	-1,4	-0,9	-0,7	
Recettes / Dépenses	95,3%	95,6%	94,4%	95,1%	95,8%	97,4%	98,5%	98,8%	

Source : PLFSS pour 2015.

A partir de 2009, la branche famille a subi comme les autres branches de la Sécurité sociale les conséquences de la crise économique et financière, qui s'est traduite par une diminution des recettes sous l'effet de la dégradation de l'activité économique et de l'emploi. Si le redressement avait été léger en 2012, la dynamique de certaines charges et le ralentissement de la progression des recettes en 2013 ont creusé le déficit (-3,2 Md€). En 2014, la progression des recettes serait supérieure à la hausse des charges, notamment en raison de la faible inflation et de l'attribution à la CNAF de recettes nouvelles ; le solde de la CNAF s'améliorerait donc (-2,9 Md€). En 2015, en dépit du ralentissement des recettes, la progression contenue de la dépense, du fait de la faible inflation et des mesures nouvelles, permettrait une réduction substantielle du déficit de la branche.

Les dispositions prises dans le cadre des lois de finances et de financement pour 2015 contribueront fortement au redressement de la branche famille. Les mesures de modernisation de la politique familiale permettront de ralentir significativement la progression des charges nettes de la CNAF. Ces dernières progresseraient ainsi à un rythme inférieur aux produits de la branche, permettant ainsi de réduire substantiellement le déficit (-2,3 Md€) et d'augmenter le taux d'adéquation des recettes aux dépenses à 95,8%.

De 2015 à 2018, la croissance des recettes continuerait d'être supérieure à celle des dépenses. Les déterminants économiques et démographiques favorisent ce redressement conjointement à la montée en charge des différentes mesures de rénovation de la politique familiale, qui freineront la progression des dépenses. Le ratio des recettes sur les dépenses se redresserait ainsi progressivement, pour atteindre 98,8% en 2018.

Construction de l'indicateur : fondé sur les comptes de la branche famille du régime général pour les exercices clos jusqu'en 2013 et prévisionnels pour 2014 à 2018 l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAF du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et diffère des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : le champ de cet indicateur est celui de la CNAF. Les dépenses sont exprimées en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges et les produits sont diminués des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). En outre, les cotisations et la CSG que la CNAF prend en charge dans le cadre du complément mode de garde mais qui lui reviennent sont également consolidées.

Indicateur n°4-2 : Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations par rapport aux prévisions budgétaires de la COG État-CNAF

Finalité : la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) arrête, pour la période 2013-2017, les prévisions de dépenses du fonds national d'action sociale (FNAS). Les prestations de service, qui représentent près de 75% du budget du FNAS, apportent notamment une contribution déterminante au financement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et des centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

La nouvelle COG, signée entre l'État et la CNAF pour la période 2013-2017, vise notamment comme objectif le développement volontariste de services aux familles. Dans un contexte difficile pour les finances publiques, cette nouvelle COG prévoit une progression importante du FNAS avec un taux d'évolution moyen de 7,5% par an, pour un montant total de presque 6,7 Md€ en 2017, soit 2 Md€ de dépenses supplémentaires sur la période. Dans le champ de la petite enfance, la branche famille participera à la création de 100 000 nouvelles solutions d'accueil collectif, avec comme axe majeur du développement de l'offre d'accueil la correction des inégalités territoriales. Dans le champ de la jeunesse, l'offre de service existante sera également développée et la branche famille sera amenée à accompagner la réforme des rythmes éducatifs dès la rentrée scolaire 2013. Cette nouvelle COG prévoit par ailleurs un doublement des moyens consacrés aux mesures d'accompagnement à la parentalité. L'objectif 2014 en matière de dépenses de prestations de service, sous-jacent aux 5,3 Md € de budget total du FNAS, s'élève à 4,3 Md€. Il convient de noter que les données présentées ici excluent un certain nombre de lignes de dépenses du FNAS, et notamment la dépense d'investissement (consacrée en particulier aux plans crèches).

Résultats : l'évolution des dépenses de prestations de service est présentée dans le tableau suivant (en Md€).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Objectif 2014
Réalisation des dépenses	2,4	2,6	2,9	2,8	3	3,2	3,4	3,6	
Prévisions budgétaires	2,5	2,6	2,7	3	3,3	3,5	3,8	3,6	4,3
Dépenses réalisées / prévisions	98,8%	100,8%	106,6%	95,9%	92,5%	91,6%	89,4%	100%	100%

Source : CNAF, calculs DSS ; chiffres arrondis.

Pendant la période 2009-2012, couverte par la précédente COG, la dépense réalisée en matière de prestations de service a fortement progressé (+6,7% par an) sans que toutefois elle ne dépasse l'objectif fixé. Cette forte dynamique s'explique par l'évolution des paramètres de calcul des prestations (revalorisation des prix plafonds, généralisation de la prestation de service unique) dans un cadre de gestion ouvert, les prestations de service constituant une dépense évaluative.

Entre 2009 et 2012, les dépenses de prestations de service réalisées étaient inférieures aux dépenses prévisionnelles, contrairement à ce qui avait pu être observé entre 2005 et 2008. Cette sous-exécution s'expliquait en partie par le relèvement des budgets prévisionnels, conformément à la volonté des pouvoirs publics (*cf. supra*), mais aussi par la réforme des contrats enfance-jeunesse (CEJ).

En 2013 la dépense réalisée de prestations de service est égale à la prévision budgétaire.

Construction de l'indicateur : l'indicateur se calcule comme le rapport entre la dépense réalisée en matière de prestations de service (enfance, temps libre et autres, ordinaires et contractuelles) - telle qu'elle ressort des documents comptables - et la prévision budgétaire arrêtée en annexe de la COG. Les chiffres sont issus, pour le numérateur, des rapports de l'agent comptable de la CNAF et, pour le dénominateur, des annexes 2 des COG. Il convient de noter que les dépenses présentées ici diffèrent de celles présentées dans l'indicateur de cadrage n°6 en raison de la présentation ici uniquement des dépenses de prestations de service.

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

A

AB : Allocation de base de la PAJE
ACOSS : Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AF : Allocations familiales
AFEAMA : Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée
AJPP : Allocation journalière de présence parentale
ALF : Allocation logement à caractère familial
ALS : Allocation logement à caractère social
ALT : Allocation logement temporaire
ALUR : Accès au logement et un urbanisme rénové
ANV : Admission en non-valeur
APE : Allocation parentale d'éducation
API : Allocation pour le parent isolé
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Allocation de rentrée scolaire
ASF : Allocation de soutien familial
ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité
ASPA : Allocation supplémentaire aux personnes âgées
ASS : Allocation de solidarité spécifique
ATA : Allocation temporaire d'attente
AV : Allocation veuvage

B

BIT : Bureau international du travail
BMAF : Base mensuelle des allocations familiales

C

CAAH : Complément allocation adulte handicapé
CCMSA : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CCSS : Commission des comptes de la sécurité sociale
CEJ : Contrat enfance-jeunesse
CF : Complément familial
CI : Crédit d'impôt
CLCA : Complément de libre choix d'activité
CLSH : Centre de loisir sans hébergement
CMG : Complément de libre choix du mode de garde
CAF : Caisse d'allocations familiales
CNAF : Caisse nationale des allocations familiales
CNAMTS : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
COG : Convention d'objectifs et de gestion
COLCA : Complément optionnel de libre choix d'activité
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
CSG : Contribution sociale généralisée

D

DADS : Déclaration annuelle de données sociales
DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DREES : Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques
DSS : Direction de la sécurité sociale

E

ÉAJE : Établissement d'accueil du jeune enfant
EFT : Enquête sur les forces de travail
ERFS : Enquête revenus fiscaux et sociaux
ETP : Équivalent temps plein
EU-SILC : Enquête sur les revenus et les conditions de vie
Eurostat : Office statistique de l'Union européenne

F

FILEAS : Fichier des prestations légales et d'action sociale
FILOUE : Fichier localisé des enfants usagers d'ÉAJE
FNAL : Fonds national d'aide au logement
FNAS : Fonds national d'action sociale
FNPF : Fonds national des prestations familiales

I

INES : INSEE-Études Sociales, modèle de micro simulation développé par l'INSEE et la DREES
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IR / IRPP : Impôt sur le revenu des personnes physiques
IRCEM : Institut de retraite complémentaire des employés de maison
ICF : Indice conjoncturel de fécondité

IRL : Indice de référence des loyers

TH : Taxe d'habitation

L

LFI : Loi de finances

LFRI : Loi de finances rectificative

LFSS : Loi de financement rectificative de la Sécurité sociale

LFSS : Loi de financement de la Sécurité sociale

M

MSA : Mutuelle sociale agricole

O

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

P

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant

PAJEmploi : Offre de service destinée à simplifier les formalités administratives liées à l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile.

PIB : Produit intérieur brut

PLF : Projet de loi de finances

PLFR : Projet de loi de finances rectificative

PLFSS : Projet de loi de financement de la sécurité sociale

PMI : Protection maternelle et infantile

PPE : Prime pour l'emploi

PréParE : Prestation partagée d'éducation de l'enfant

PSU : Prestation de service unique

R

RMI : Revenu minimum d'insertion

RNDC : Recueil national des données des caisses d'allocations familiales

RSA : Revenu de solidarité active

RSI : Régime social des indépendants

S

SIAS : Système d'information de l'action sociale

SIASP : Système d'information sur les agents des services publique

SESPROS : Système européen de statistiques intégrées de protection sociale

SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance

T